

BULLETIN

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

- Fritz Hellwig : Solidarité de fait
- Activités février-novembre 1966

N° 64

LUXEMBOURG

11^e année - N° 6

1966

BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

- Fritz Hellwig : Solidarité de fait
- Activités février–novembre 1966

N° 64

LUXEMBOURG

11^e année – N° 6

1966

AVIS AU LECTEUR

Le sixième numéro du « Bulletin » de l'année 1966 coïncide avec l'élaboration du 15e rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. Ce rapport paraît au mois de mars 1967. Pour cette raison, le présent Bulletin, qui a été clôturé début décembre 1966, reprend pour l'essentiel l'état des questions charbonnières et sidérurgiques telles qu'elles se présentent au lendemain du Conseil du 22 novembre 1966. Il fournit en outre des indications sur les investissements de la Communauté au premier semestre 1966.

Le Bulletin publie un éditorial de M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, sur un sujet d'une grande actualité.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I – Solidarité de fait	5
par M. Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité	
II – Sommaire des activités de la C.E.C.A. de début février à fin novembre 1966	
– Activités des Institutions	9
– Relations extérieures	19
– Etat des questions charbonnières	21
– Etat des questions sidérurgiques	23
– Investissements	33
– Recherche technique	39
– Problèmes du travail	41
III – Annexe statistique et graphiques	49
IV – Liste des bulletins parus	55

SOLIDARITÉ DE FAIT

par Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité

Pour beaucoup, l'intégration européenne s'opère trop lentement. Ce ne sont pas les plus mauvais Européens qui sont impatients et qui, au cours des longues négociations pour la solution concrète de certains problèmes, s'inquiètent de ce que l'élan politique visant à l'unification pourrait s'enliser en raison de l'excessive multiplicité de détails techniques et de la difficulté de leur solution. Des accords difficiles, obtenus à l'issue de négociations laborieuses, ne peuvent pas à proprement parler éveiller l'enthousiasme. De même, des conflits d'intérêts entre les pays membres de nos Communautés semblent parfois jouer un rôle plus important qu'on ne l'avait prévu au moment des négociations fondamentales il y a dix ou quinze ans.

Ces réflexions s'imposent à la veille de fêter le dixième anniversaire de la signature solennelle des traités de Rome.

* * *

La Communauté européenne du charbon et de l'acier a sans doute perdu de son poids économique et politique avec l'institution de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Cela était inhérent à la nature de l'intégration partielle qui a commencé par le charbon et l'acier en 1952, et devait tôt ou tard s'étendre à une intégration économique et politique aussi vaste que possible. Si certains objectifs de la C.E.C.A. apparaissent donc rétrospectivement comme ayant un caractère circonstanciel et transitoire constituant des étapes vers une intégration plus large, certaines de ses idées fondamentales et de ses expériences n'en demeurent pas moins pleinement valables, même pour l'évolution ultérieure. Il s'agit, notamment, du cadre institutionnel des Communautés déjà fixé dans le traité C.E.C.A. et qui a d'ailleurs servi de modèle aux deux plus jeunes Communautés. Il s'agit aussi des riches expériences qui ont été acquises dans l'usage de ce qu'on a appelé les pouvoirs supranationaux par les institutions de la Communauté et dont on ne saurait se passer à l'avenir au moment de la délimitation des compétences de la Communauté et des membres.

Il s'agit, enfin, de l'importante expérience administrative et jurisprudentielle, acquise sur le terrain entièrement nouveau des relations juridiques entre les États, lors de la tentative d'organiser dans plusieurs secteurs économiques un marché commun ou des marchés partiels au moyen de règles de concurrence uniformes.

Mais il n'est pas question ici de traiter en détail des expériences vécues de la plus ancienne Communauté européenne. Les discussions qui vont commencer — espérons-le bientôt — au sujet de la fusion des Communautés et des traités donneront l'occasion d'en parler. Il convient plutôt de penser ici à une formule lancée par Robert Schuman lui-même, dans sa célèbre déclaration du 9 mai 1950, et qui a été léguée comme règle d'or à la première et aux plus récentes Communautés pour leur développement progressif. Robert Schuman savait par expérience que l'élan politique ne suffit pas à lui seul pour conduire à l'unification européenne. Il savait de plus qu'un objectif aussi révolutionnaire ne pouvait être atteint du premier coup. Il le savait si bien qu'il a précisé dans sa déclai-

ration que l'union européenne ne se ferait que pas à pas, au cours d'une évolution progressive : «l'Europe, disait-il, se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait».

Ce sont ces paroles, gravées sur la pierre, que rappelle le monument récemment inauguré à Luxembourg en l'honneur de Robert Schuman. Aujourd'hui, ces mots devraient être pour nous davantage qu'un souvenir respectueux. Ils constituent un engagement et devraient le demeurer, surtout lorsque les intérêts s'opposent trop violemment, dans des domaines précis et qu'ils risquent de faire échouer des solutions communautaires.

* * *

Des réalisations concrètes ? Elles furent assurées, pas à pas, depuis 1953 : d'abord avec la suppression des droits de douane intérieurs pour le charbon et l'acier, puis par l'abolition progressive et quasi-totale de tous les droits de douane intérieurs, depuis le 1er janvier 1958. Réalisations concrètes? Ainsi, par exemple, la jurisprudence en vigueur depuis lors pour les agents économiques en matière de concurrence, ou encore la mise en commun des intérêts nationaux dans le tarif douanier commun pour le commerce extérieur avec les pays tiers.

Solidarité de fait : c'était la réponse aux difficultés qui devaient inévitablement apparaître ici ou là au fur et à mesure que la Communauté se concrétisait. Dans la C.E.C.A., notamment, ces difficultés avaient déjà été prévues avant la conclusion du traité pour l'institution du marché commun du charbon et de l'acier. L'abolition des mesures de protection nationales pouvait conduire à des difficultés tout comme le passage d'une politique de commerce extérieur, jusqu'alors nationale, à une politique commerciale communautaire pour l'avenir.

Dans la C.E.C.A., on a fait appel à et appliqué plusieurs fois avec succès la solidarité communautaire. Il y a tout d'abord l'exemple des charbonnages belges. Certes, il avait été prévu que leur intégration dans le marché commun entraînerait des difficultés considérables, et qu'elle devait être facilitée par des aides financières provenant des exploitations minières des autres pays travaillant dans des conditions plus favorables. C'est ainsi que les charbonnages néerlandais et allemands ont versé au titre de la péréquation (en vertu de la convention relative aux dispositions transitoires annexées au traité C.E.C.A.) des sommes s'élevant à 50 millions d'unités de compte A.M.E. Une petite partie des fonds est allée aux mines de charbon de Sardaigne, et la partie de loin la plus importante aux charbonnages belges. A l'expiration de la période de transition, au début de 1958, l'intégration des charbonnages belges dans le marché commun n'était cependant pas encore achevée. Ce problème a été compliqué par le début de la crise charbonnière générale. La Communauté s'est de nouveau interposée en limitant quantitativement pour une période transitoire le commerce du charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté. Cette mesure prise à la fin de 1959 par la Haute Autorité en vertu de l'article 37 du traité C.E.C.A. et à la demande du gouvernement belge, s'attaquait à un principe du marché commun. Le libre commerce du charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté fut interrompu pour permettre d'assainir parallèlement les charbonnages belges et d'y appliquer les programmes de fermeture en provoquant le moins de perturbations possibles. Avec des fonds provenant du prélèvement C.E.C.A., la Communauté a, en outre, accordé à ce moment des aides financières en faveur des mineurs belges touchés par l'introduction de postes chômés.

Dans le domaine de la politique d'importation, la C.E.C.A. a aussi fait preuve d'une «solidarité de fait» lorsque l'évolution du prix de la ferraille sur le marché mondial menaçait d'entraîner un surcroît de charges inattendu pour l'industrie sidérurgique de quelques pays membres. Sur proposition de la Haute Autorité, le Conseil de ministres de la C.E.C.A. décida à l'unanimité en 1954 d'instituer un mécanisme financier de péréquation qui devait compenser les charges supplémentaires supportées par les consommateurs de ferraille d'importation plus coûteuse que celle collectée en Europe même. Cette caisse de péréquation fut alimentée par des prélèvements sur la consommation de la ferraille et ainsi les producteurs d'acier qui disposaient eux-mêmes de ferraille à meilleur prix versaient des contributions compensatoires à la caisse de péréquation européenne, tandis que les consommateurs de ferraille qui achetaient surtout de la ferraille provenant de pays tiers, recevaient des aides de cette caisse communautaire. Même si des difficultés et des anomalies se sont manifestées dans l'administration de la caisse de péréquation de ferraille, il est cependant incontestable qu'une vaste action de solidarité a été déployée ici en faveur des producteurs d'acier désavantagés par le prix de la ferraille. Treize millions de tonnes de ferraille ont été soumises à la péréquation de 1954 à 1958, ce qui a permis d'effectuer une économie de coûts évalués à 1,2 milliard d'unités de compte. Le résultat net a été le suivant : les entreprises sidérurgiques allemandes, françaises et luxembourgeoises ont été frappées d'une imposition d'environ 126 millions d'unités de compte tandis que les producteurs d'acier italiens et belges ont bénéficié d'un allègement s'élevant à 111 et 8 millions d'unités de compte, respectivement.

Même si, dans les récents développements, la position de la C.E.C.A. a subi des modifications sur le marché mondial, celle-ci dépend toutefois, aujourd'hui comme hier, du marché mondial pour son approvisionnement en ferraille. Les prix de la ferraille sur le marché mondial et dans la Communauté se sont cependant largement nivelés, si bien que depuis des années déjà, il a été possible d'abandonner lesdits mécanismes de péréquation. Mais même actuellement, il est encore interdit dans la Communauté d'exporter de la ferraille en vertu d'une décision unanime des gouvernements membres, ce qui permet de préserver les intérêts d'approvisionnement de différents pays membres.

Dans d'autres domaines, la position de la Communauté s'est sensiblement modifiée sur le marché mondial. Ainsi, il est aujourd'hui plus avantageux de s'approvisionner sur le marché mondial que de consommer des produits communautaires. Ce phénomène s'est tout d'abord fait sentir pour le minerai de fer et entre temps, il s'est étendu à l'approvisionnement de la houille. Là où il n'y a pas à tenir compte de la production charbonnière locale, les pays membres ont mis au point une politique d'importation qui aboutit à mettre à la disposition de leur industrie sidérurgique le charbon à coke du marché mondial dont le prix est plus bas. Cela a pour conséquence directe que les charges constituées par les frais d'achat de leur charbon à coke, surtout pour le coke de haut fourneau, sont très différentes suivant les producteurs d'acier.

C'est pourquoi on demande actuellement à la C.E.C.A. si elle peut à cet égard également faire jouer la «solidarité de fait» exigée par Robert Schuman, dans un domaine pour lequel le traité C.E.C.A. n'a prévu que des compétences communautaires insuffisantes, à savoir le domaine de la politique commerciale. D'après le traité C.E.C.A., abstraction faite des dispositions spéciales pour des situations exceptionnelles, la politique commerciale est restée de la compétence des pays membres. La Haute Autorité a fait état de cette

lacune depuis des années, surtout parce que ce défaut du traité C.E.C.A. constitue une entrave considérable au développement d'une politique énergétique communautaire. La Haute Autorité a, sans se lasser, demandé aux gouvernements membres qu'ils comblient cette lacune et elle a fait usage à cet effet de tous ses pouvoirs, aussi limités soient-ils.

La Haute Autorité peut aujourd'hui constater avec satisfaction que, pour l'acier, cette solidarité a manifestement gagné du terrain. Les droits de douane extérieurs pour le fer et l'acier dont l'uniformisation faisait encore l'objet d'une âpre lutte en 1963/1964, sont aujourd'hui effectivement uniformisés en vertu d'une recommandation de la Haute Autorité. De même, pour le traitement des droits de douane pour le fer et l'acier au cours des négociations douanières du G.A.T.T. (Kennedy-round), les gouvernements membres ont adopté une position uniforme. La très large concordance des intérêts de l'industrie sidérurgique a convaincu tous les gouvernements membres que la solidarité de la Communauté est la meilleure voie pour affronter la concurrence accrue sur le marché mondial et les conversions structurelles de l'industrie sidérurgique qui s'effectuent dans le monde entier.

Malheureusement, cette attitude solidaire ne s'est pas encore manifestée pour la politique d'importation du charbon. Abandonner cette tâche coûteuse aux pays sur lesquels pèsent les plus lourdes charges et difficultés structurelles constituerait une attitude peu conforme à l'idée de solidarité dont a fait preuve maintes fois la Communauté. Les producteurs de charbon de la Communauté ont approvisionné les consommateurs européens en charbon communautaire à bon marché à une époque où la houille était encore à un prix beaucoup plus élevé sur le marché mondial. De très nombreux producteurs d'acier ont dû, à cette époque, importer des Etats-Unis du charbon à coke plus cher. Aujourd'hui, les possibilités d'achat sont inversées. Le charbon communautaire est plus coûteux que le charbon d'importation. Cette différence de prix perturbe les conditions de concurrence pour le gros consommateur classique de charbon, à savoir l'industrie sidérurgique. Mais, si toute l'industrie sidérurgique de la Communauté voulait du jour au lendemain acheter du charbon à coke américain, l'avantage de prix du charbon importé disparaîtrait probablement très vite. En raison des répercussions qui en résulteraient pour les charbonnages de la Communauté, ce serait toutefois une expérience coûteuse, non justifiée sur le plan économique et social. Pour remédier à ces difficultés, il ne reste à la Communauté qu'à se décider une fois encore à déployer une action de véritable solidarité : Le prix du charbon à coke à l'intérieur de la Communauté devrait être aligné sur celui du charbon importé. Les pertes financières que subiraient ainsi les producteurs de charbon de la Communauté devraient être équilibrées par une réglementation communautaire avec la participation de tous les pays membres. Telle est la substance des propositions que, depuis des mois, la Haute Autorité a soumises au Conseil de ministres pour régler le problème du charbon à coke dans la Communauté. Devant les conséquences nuisibles pour la Communauté qu'entraînerait la persistance de conditions concurrentielles différentes dans l'approvisionnement de cette source d'énergie, la Haute Autorité estime qu'il serait bon, dans l'intérêt du développement futur de la Communauté, de se souvenir de cette solidarité de fait réclamée par Robert Schuman.

LES INSTITUTIONS

LA HAUTE AUTORITÉ

Commissions spéciales

L'évolution préoccupante du marché commun du charbon et de l'acier a amené la Haute Autorité à adapter également aux exigences l'organisation de son activité. A cette fin, elle a créé en son sein, le 14 septembre 1966, deux commissions spéciales composées chacune de trois membres :

Font partie de la commission spéciale «charbon» les membres de la Haute Autorité A. Wehrer, P.O. Lapie et F. Hellwig. Cette commission est principalement chargée de prendre contact, le plus tôt possible, avec les gouvernements des États membres en vue de chercher et de promouvoir une solution communautaire aux problèmes posés par l'approvisionnement en charbon à coke des entreprises sidérurgiques de la Communauté.

Ces problèmes urgents ont été examinés au cours d'entretiens menés avec les gouvernements dans les six capitales ainsi que dans le cadre du comité ad hoc «charbon» du Conseil de ministres, qui exerce son activité sous la présidence de la Haute Autorité ⁽¹⁾. Il en est résulté des suggestions que le Conseil de ministres a transmises le 22 novembre pour étude au comité ad hoc «charbon».

La commission spéciale «acier», laquelle a pour mission d'étudier, à l'aide d'une procédure simplifiée et accélérée, les problèmes découlant de la situation actuelle du marché commun de l'acier, est constituée de MM. R. Reynaud, F. Hellwig et J. Linthorst Homan, membres de la Haute Autorité. Les travaux de cette commission ont permis à la Haute Autorité d'élaborer une série cohérente de mesures sous la forme de décisions promulguées par la Haute Autorité en vertu de ses pouvoirs propres, ou de propositions que, le 22 novembre, le Conseil de ministres a pourvues de son avis conforme ou a transmises pour examen au comité ad hoc «acier» nouvellement créé.

Comité consultatif

Durant la période considérée, le Comité consultatif a tenu quatre sessions (de la 106e à la 109e). Le Conseil de ministres a désigné M.D.E. Woltjer pour succéder, dans le groupe des utilisateurs et négociants, à M. van der Pols, décédé.

106e session plénière du 24 mars 1966 à Luxembourg

Outre l'examen des programmes prévisionnels «charbon et acier» présentés chaque trimestre par la Haute Autorité en conformité des articles 19 et 46 du traité et la discussion du rapport sur la conjoncture et l'activité de la Haute Autorité durant le trimestre écoulé, cette session a été principalement consacrée à l'évolution du marché commun du charbon.

⁽¹⁾ Voir Conseil de ministres

Les documents ayant servi de base aux délibérations étaient la prévision annuelle 1966, présentée par la Haute Autorité, ainsi que, pour un premier échange de vues, le mémorandum sur l'objectif de la production charbonnière en 1970 et sur la politique charbonnière.

Dans le domaine de la politique de recherche, le Comité consultatif a été consulté sur l'opportunité d'accorder une aide financière en faveur d'un projet de recherche ⁽¹⁾.

107e session plénière du 28 avril 1966 à Luxembourg

Le Comité consultatif a poursuivi l'examen détaillé de l'objectif de la production charbonnière en 1970 et de la politique charbonnière, et a fait connaître son avis à la Haute Autorité sous la forme d'une résolution majoritaire ⁽²⁾.

Dans le domaine de la politique de recherche, la Haute Autorité a consulté le Comité consultatif sur l'opportunité d'accorder des aides financières (pour un montant total de plus de 8,1 millions d'unités de compte) en faveur de 5 projets ⁽¹⁾.

108 session du 21 juin 1966 à Rotterdam

A l'ordre du jour figurait l'examen du programme prévisionnel trimestriel «charbon et acier» ainsi que des rapports sur la conjoncture et l'activité de la Haute Autorité. Le Comité consultatif a en outre donné un avis favorable sur l'octroi d'une aide financière en faveur d'un projet de recherche technique ⁽³⁾.

109e session des 22 et 23 septembre 1966 à Luxembourg

Dans une allocution ouvrant la discussion sur les programmes prévisionnels «charbon et acier» relatifs au dernier trimestre 1966, M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a déclaré que les mesures protectrices nationales isolées qui risquent d'être mises en œuvre mettraient en danger le marché commun du charbon et de l'acier. A son sens, la Haute Autorité doit résoudre les principaux problèmes qui se posent par la seule application de la procédure pour «tous les cas non prévus» (article 95, alinéa 1). Mais cette procédure requiert l'approbation unanime des gouvernements, laquelle n'a encore pu être obtenue pour la solution du problème du charbon à coke.

Certains représentants des producteurs, des négociants et des travailleurs ont déclaré qu'ils appuyaient énergiquement l'action de la Haute Autorité, laquelle entend éviter que la situation présente du marché du charbon et de l'acier ne provoque la mise en œuvre de mesures protectrices nationales et ne crée dès lors des conditions contraires aux principes d'un marché commun.

Le Comité consultatif a ensuite procédé à un échange de vues sur la politique de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique et de la promotion des études et recherches concernant l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail ⁽⁴⁾. Enfin, dans le cadre des consultations prévues à l'article 46, il a approuvé les grandes lignes du «Projet de mémorandum sur les objectifs généraux acier de la Communauté pour 1970», présenté

⁽¹⁾ Voir «Recherche technique» et «Médecine du travail»

⁽²⁾ Publiée au Journal officiel 1966, n° 123.

⁽³⁾ Voir «Recherche technique».

⁽⁴⁾ Bulletins de la C.E.C.A. n° 60 et 62.

par la Haute Autorité. Celle-ci a assuré, au cours de la discussion, que les instances compétentes ont entamé l'élaboration demandée de propositions pour une nouvelle politique de l'acier, dont la nécessité résulte des objectifs généraux acier.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Session du 7 au 11 mars 1966 ⁽¹⁾

Lors de son assemblée constituante pour la période 1966/67, le Parlement européen a élu comme président le sénateur français, Alain Poher, président du groupe démocrate-chrétien. Le Parlement a ensuite ratifié par acclamation la liste des vice-présidents présentée par les groupes et reproduite ci-dessous :

Paul J. KAPTEYN
Edoardo BATTAGLIA
Jacques VENDROUX
Hans FURLER
Joseph WOHLFART
Cornelis BERKHOUWER
Enrico CARBONI
Ludwig METZGER

Il a également désigné les membres de ses 14 commissions ainsi que de la Conférence parlementaire de l'association. Le député Gerhard Philipp a été désigné comme rapporteur général pour le rapport général de la C.E.C.A.

Le Parlement a adopté une résolution sur la situation actuelle de la Communauté européenne, dans laquelle il exprime un avis critique sur les résultats de la réunion extraordinaire du Conseil de ministres des 17 et 18 ainsi que des 28 et 29 janvier 1966 à Luxembourg. Dans une autre résolution intéressant l'ensemble de la Communauté, le Parlement a demandé qu'un nouveau développement soit donné aux écoles européennes tant sur le plan pédagogique et matériel que sur le plan numérique.

Session du 9 au 13 mai 1966 ⁽²⁾

En présentant le 14^e rapport général, M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a fait un vaste exposé sur la situation de la Communauté, et a déclaré que si, sur certains points, le traité instituant la C.E.C.A. n'offre plus les moyens d'action nécessaires, il présente néanmoins de nombreuses possibilités, que la Haute Autorité met largement à profit, pour la mise en œuvre d'une politique industrielle moderne et tournée vers l'avenir.

Répondant à une question orale relative à la création prétendue d'ententes dans l'industrie de l'acier, la Haute Autorité a exposé sa politique dans ce domaine, au sujet de laquelle le Parlement a exprimé sa satisfaction.

Dans une résolution intéressant l'ensemble de la Communauté, le Parlement a demandé que soit créé un Office européen de la jeunesse.

⁽¹⁾ Journal officiel 1966, n° 53.

⁽²⁾ Journal officiel 1966, n° 96.

Session du 27 juin au 2 juillet 1966 ⁽¹⁾

Sur la base du rapport du député de Winter, qui a succédé au député Philipp, décédé, en qualité de rapporteur général pour le 14^e rapport général, le Parlement a adopté une résolution concernant ce rapport et l'activité de la Communauté, dans laquelle il a approuvé la politique de la Haute Autorité. Dans cette résolution, le Parlement a évoqué tous les problèmes importants avec lesquels la C.E.C.A. se trouve confrontée.

Dans une résolution spéciale sur les relations entre la C.E.C.A. et les pays africains ainsi que Madagascar, le Parlement invite la Haute Autorité «à définir plus concrètement sa politique et les actions qu'elle compte entreprendre dans l'immédiat et dans l'avenir pour rendre, en matière d'assistance technique notamment, plus consciente et plus active la responsabilité européenne à l'égard des pays en voie de développement».

Le Parlement a consacré une ample discussion aux problèmes de la politique régionale et a approuvé, dans le cadre d'une résolution concernant la première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E. «l'action positive et concrète déployée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le secteur de la politique régionale» et invité celle-ci «à intensifier ses initiatives et ses réalisations dans le cadre des exécutifs fusionnés, en coopérant toujours plus étroitement avec des instances régionales et nationales tant sur le plan des études de structure que sur celui de l'action». Une résolution spéciale a précisé la position du Parlement sur les aspects sociaux de la reconversion.

Enfin, dans une résolution relative aux questions budgétaires et administratives de la C.E.C.A., le Parlement a apprécié le fait que la gestion financière de la Haute Autorité a été bonne pour l'exercice financier 1964/1965.

Au cours de cette session s'est également déroulé l'échange de vues annuel entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs. M. Pierre Werner, ministre d'État et ministre des affaires étrangères du Luxembourg, président en exercice du Conseil, a présenté le rapport sur l'activité des Conseils.

Session commune avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les 23 et 24 septembre 1966

Cette année, la discussion entre les deux instances parlementaires européennes a porté sur le thème de l'élargissement de la Communauté européenne ainsi que sur celui de la responsabilité économique et politique de l'Europe dans le monde. Le document de base était un rapport du député D. Catroux, qui a également rendu compte de l'activité du Parlement européen durant la période comprise entre le 1^{er} mai 1965 et le 30 avril 1966. Le président de la Haute Autorité a donné un aperçu du développement des capacités de production de l'industrie sidérurgique, et en particulier du problème posé sur le marché mondial par les surcapacités. Dans le cadre de la négociation Kennedy, la Haute Autorité s'emploie à améliorer les échanges internationaux. Mais cela ne suffit pas. Il faut plutôt chercher avec audace, ingéniosité et ténacité des solutions permettant à ces «surcapacités» de couvrir les considérables besoins latents et ressentis, qui existent encore dans le monde entier.

⁽¹⁾ Journal officiel 1966, n° 130.

Session du 17 au 21 octobre (1)

Au cours de cette session, le Parlement s'est notamment penché sur les problèmes, conditionnant l'avenir, qui se posent dans le domaine de la science et de la recherche. Dans une résolution sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne, le Parlement a constaté «que l'accroissement du nombre et de l'ampleur des tâches à mener à bien dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technique, d'une part, et l'impérieuse nécessité d'assurer le progrès continu et harmonieux de l'économie communautaire, d'autre part, rendent nécessaire une coopération permanente et générale dans le domaine de la science et de ses applications». Dans une seconde résolution concernant une politique scientifique commune européenne, le Parlement a exprimé ses desiderata quant aux modalités qui, dans la situation juridique actuelle, permettraient de jeter les bases d'une telle politique.

Dans une résolution sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes, le Parlement a souligné «avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer si l'on ne renforce pas dans celles-ci l'application des principes reconnus dans les six pays d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit».

Dans le secteur de la politique énergétique, le Parlement a adopté une résolution sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel. Dans une autre résolution sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne, le Parlement a réclamé, en attendant la fusion des Communautés européennes, des solutions transitoires pour le coke et le charbon domestique européens, ces solutions étant indispensables pour ne pas entraver la mise en œuvre ultérieure d'une politique énergétique européenne.

Session du 24 novembre au 2 décembre

Dans le cadre de cette session a eu lieu le colloque annuel entre le Parlement européen, les Conseils et les exécutifs. Il avait pour thème «Bilan et perspectives de la Communauté en vue de l'achèvement de l'union économique». M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, président en exercice des Conseils de Bruxelles, a présenté le rapport pour les Conseils. M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a donné un aperçu de l'état des problèmes du marché commun du charbon et de l'acier à la lumière des résultats de la session du 22 novembre du Conseil spécial de ministres.

Dans l'intérêt général de la Communauté, le Parlement a adopté des résolutions sur la future activité de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire et la création d'une union monétaire européenne, ainsi que sur les inondations catastrophiques en Italie.

(1) Journal officiel 1966, n° 201

LE CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES (1)

103e session du 7 mars 1966

Dans le cadre de son activité relative à la politique énergétique de la Communauté, le Conseil a institué un comité ad hoc «problèmes charbonniers». Celui-ci a reçu pour mission essentielle de soumettre au Conseil, eu égard aux objectifs et aux dispositions du traité de Paris et du protocole d'accord du 21 avril 1964, des suggestions portant sur les voies et les moyens propres à aplanir les difficultés présentes ou prévisibles sur le marché charbonnier de la Communauté et, en particulier, à résoudre le problème des excédents.

Par ailleurs, les gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont procédé, en conformité du chiffre 10, alinéa 2, du protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques, à une consultation avec la Haute Autorité sur les mesures prises par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne en matière de politique énergétique. Enfin, le Conseil, consulté par la Haute Autorité au titre de l'article 2, chiffre 1 de la décision n° 3-65, a donné son avis sur les interventions financières des gouvernements des États membres en 1965, qui ont favorisé directement l'industrie houillère.

Dans le secteur de la politique de reconversion, le Conseil a donné, conformément à l'article 56, n° 2 a), son avis conforme pour l'octroi, par la Haute Autorité, d'une aide financière de 45 millions de FB en faveur d'un projet de reconversion à réaliser en Belgique (2).

Dans le domaine de la recherche technique, le Conseil a donné, conformément à l'article 55, n° 2 c) du traité, son avis conforme pour l'octroi, par la Haute Autorité, d'une aide financière d'un montant total de 346.097 unités de compte, destiné à encourager la réalisation de quatre projets.

En ce qui concerne la construction de logements sociaux, le Conseil, statuant à l'unanimité, a pris, conformément à l'article 59, alinéa 2, une décision permettant à la Haute Autorité d'accorder également, dans le cadre du sixième programme d'aide au financement de la construction de logements sociaux, des prêts et des garanties à des bénéficiaires (sociétés de construction notamment) autres que les entreprises relevant du traité.

(1) Présidence des sessions.

Durant la période considérée, le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a tenu quatre sessions (de la 103e à la 106e).

En application de l'article 27 du traité, la présidence revenait à tour de rôle :

- à la délégation néerlandaise pour la période du 8 décembre 1965 au 7 mars 1966 (103e session sous la présidence de M. D.M. Den Uyl, ministre des affaires économiques);
- à la délégation allemande pour la période du 8 mars au 7 juin 1966 (104e session sous la présidence de M. Kurt Schmücker, ministre de l'économie);
- à la délégation belge pour la période du 8 juin au 7 septembre (105e session sous la présidence de M. J. van Offelen, ministre des affaires économiques);
- à la délégation française pour la période du 8 septembre au 7 décembre (106e session sous la présidence de M. R. Marcellin, ministre de l'industrie).

A partir du 8 décembre, la présidence revient à la délégation italienne.

(2) Voir «Mesures de réadaptation et de reconversion».

104e session du 3 mai 1966

Dans le domaine de la politique énergétique, le Conseil a discuté un rapport intérimaire relatif aux travaux de son comité ad hoc «problèmes charbonniers». Il charge le comité

— de poursuivre les travaux commencés sur les problèmes de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke;

— d'entreprendre des études sur :

les méthodes de confrontation des objectifs de production et des possibilités d'écoulement,

les possibilités de coordination des objectifs de production,

l'opportunité et les moyens, principalement sur le plan de la Communauté, de faciliter l'échange intérieur du charbon de la Communauté.

Dans le cadre de la recherche technique et de la recherche en matière de médecine du travail, le Conseil a autorisé l'affectation d'un crédit total de 8.177.690 unités de compte par la Haute Autorité en vue de faciliter l'exécution de six projets ou programmes de recherche ⁽¹⁾.

105e session du 12 juillet 1966

Dans le secteur de la politique énergétique, le Conseil n'a pas suivi la suggestion de la Haute Autorité visant à charger le Comité ad hoc «problèmes charbonniers» de proposer un mécanisme financier dans lequel la solidarité communautaire se manifesterait dans un système de subventions accordées pour l'écoulement du charbon à coke et du charbon destiné à l'industrie sidérurgique dans le cadre des échanges entre les États membres. Le Conseil a chargé le Comité ad hoc «charbon» de poursuivre, dans le cadre de son mandat précédent et à la lumière des dernières délibérations du Conseil, l'examen des problèmes soulevés en particulier par l'adaptation de la production à la demande et par l'écoulement du charbon communautaire.

Dans le secteur de l'énergie, le Conseil a accordé la consultation sollicitée par la Haute Autorité conformément à l'article 2, point 1, de la décision n° 3-69 relative aux mesures financières prises, conformément aux articles 3 à 5 de cette décision, par les gouvernements des États membres pour 1966 communiquées à la Haute Autorité. Une autre consultation au titre de l'article 10, alinéa 2, du protocole du 21 avril 1964 a eu lieu au sujet des mesures de politique énergétique du gouvernement fédéral allemand.

Dans le domaine de la politique de conversion, le Conseil a donné à l'unanimité, conformément à l'article 56 § 2 a), l'avis conforme requis pour l'octroi de prêts par la Haute Autorité en vue de faciliter le financement de 5 projets de conversion en Allemagne (6 millions de DM), en France (75,3 millions de FF), en Italie (1.770 millions de Lit.) et aux Pays-Bas (35 millions de Fl.) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir «Forschungspolitik» (Politique de recherche).

⁽²⁾ Voir «Mesures dans le domaine de l'adaptation et de la conversion».

Enfin dans le secteur de la recherche technique, le Conseil accorde encore son avis conforme pour l'affectation d'un crédit de 203.175 unités de compte en vue de faciliter l'exécution d'un projet de recherche ⁽¹⁾.

106e session du 22 novembre 1966

Dans le secteur du marché commun de l'acier, le Conseil a entendu un exposé du charger son comité ad hoc «problèmes charbonniers» de poursuivre l'étude des possibilités d'aides complémentaires à l'industrie charbonnière de la Communauté, afin de permettre à cette dernière d'adapter aux besoins actuels les prix du charbon à coke et du coke destinés à l'industrie sidérurgique de la Communauté. A cette fin il devra présenter au Conseil, pour la session du 7 février 1967, des propositions

- 1) sur les critères d'attribution des aides complémentaires accordées par les Etats à leurs entreprises;
- 2) sur la définition et les possibilités d'application d'un éventuel système de compensation multilatéral entre les six Etats pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

Dans le secteur du marché commun de l'acier, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Haute Autorité sur la situation actuelle du marché. Il a pris connaissance des décisions préparées par la Haute Autorité dans l'exercice de ses prérogatives en vue de normaliser la situation. Il a accordé à la Haute Autorité la consultation sollicitée sur le maintien en application et les modifications éventuelles des recommandations de la Haute Autorité n° 1-64 relative au relèvement de la protection frappant les produits en acier à la périphérie de la Communauté et n° 2-64 relative à la mise en application d'une protection extérieure spécifique frappant les importations de fonte de moulage. De même, dans le domaine de la politique commerciale, les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont, en accord avec la Haute Autorité, remanié et prorogé pour 1967 la décision du 8 décembre 1965 relative aux restrictions quantitatives des importations en provenance de pays ou de territoires à commerce d'État. Le Conseil a également accordé l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 95, alinéa 1, en vue d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 1967 de la décision de la Haute Autorité portant interdiction de l'alignement sur des offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'État.

Sur la base de l'exposé susmentionné du Président de la Haute Autorité, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur les problèmes que pose le marché commun de l'acier et décidé la création d'un comité ad hoc «problèmes sidérurgiques». Celui-ci a pour mission d'examiner l'ensemble des problèmes liés à la situation actuelle dans le marché commun de l'acier et de faire rapport au Conseil sur les mesures à prendre dans ce domaine.

Dans le secteur de la politique de conversion, le Conseil a accordé, conformément à l'article 56 § 2 a), l'avis conforme sollicité pour l'octroi de prêts par la Haute Autorité, en vue de faciliter le financement de quatre projets de conversion en Allemagne (5,2 millions de DM) et aux Pays-Bas (6,12 millions de Fl.) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir «Politique de recherche».

⁽²⁾ Voir «Mesures dans le domaine de l'adaptation et de la conversion».

Enfin les représentants des États membres réunis au sein du Conseil ont arrêté leurs mesures semestrielles concernant l'abaissement de certains droits de douane ainsi que la fixation de contingents d'importation pour le 1er semestre 1967.

Le Conseil a entamé également la procédure prévue à l'article 18 en vue de désigner les nouveaux membres du Comité consultatif pour la période s'étendant du 15 janvier 1967 au 14 janvier 1969.

Cour de justice

La Cour de justice a rendu un certain nombre d'arrêtés qui concernent exclusivement des affaires de péréquation des ferrailles.

Il s'agit des affaires 8, 30, 49, 51, 50, 54 et 2-65, dont les arrêtés ont été publiés dans le «Recueil de la jurisprudence de la Cour» Volumes XII/1/2/3/66 à l'exception de l'arrêt 2-65, qui paraîtra dans un volume ultérieur).

RELATIONS EXTÉRIEURES

REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES

Gabon

Le 1er février 1966, le président de la Haute Autorité a reçu S.E. M. Marcel Sandounout, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la République gabonaise auprès de la Haute Autorité.

Afrique du Sud

Le 3 février 1966, M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité, a reçu S.E. M. Frederick Simon Steyn, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la République sud-africaine auprès de la Haute Autorité.

Iran

Le 4 février 1966, le président de la Haute Autorité a reçu S.E. M. Fereydoun Diba, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du gouvernement impérial d'Iran auprès de la Haute Autorité.

Argentine

Le 5 mai 1966, le président de la Haute Autorité a reçu S.E. M. Hugo Boatti Ossorio, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la république d'Argentine auprès de la Haute Autorité.

Canada

Le 14 juillet 1966, le président de la Haute Autorité a reçu S.E. M. Paul Tremblay, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Canada auprès de la Haute Autorité. M. Tremblay succède à S.E. M. Sydney D. Pierce O.B.E., ambassadeur, qui a été chef de la mission du Canada auprès des Communautés européennes depuis le mois d'avril 1960.

États-Unis

Le 29 septembre 1966, le président de la Haute Autorité a reçu S.E. M. J. Robert Schaetzel, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission des États-Unis auprès de la Haute Autorité. M. Schaetzel, qui était «Deputy assistant secretary of State for atlantic affairs» du gouvernement des États-Unis, succède à S.E. M. John W. Tuthill, chef de la mission du gouvernement des États-Unis depuis 1962. M. John W. Tuthill a été appelé à représenter son pays au Brésil.

*CONSEIL D'ASSOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME-UNI*

Pendant la période de référence les différents comités du Conseil d'association C.E.C.A. — Royaume-Uni ont poursuivi leurs travaux habituels. Celui du charbon s'est réuni le 4 octobre 1966, celui de l'acier le 9 juin et le 9 décembre 1966. Le gouvernement britannique a tenu la Haute Autorité au courant des différentes phases de la préparation de la nationalisation de l'industrie sidérurgique au Royaume-Uni.

RELATIONS AVEC LE JAPON

Dans le cadre de l'arrangement relatif à des consultations périodiques entre la C.E.C.A. et le Japon, qui a été instauré d'un commun accord en 1965, une délégation de la Haute Autorité composée de hauts fonctionnaires, s'est rendue à Tokyo du 25 au 27 avril 1966. Cette délégation a examiné avec les instances compétentes les problèmes liés à la production et à l'écoulement de l'acier sur le plan mondial.

A leur tour, des représentants du gouvernement japonais se sont rendus, les 10 et 11 novembre 1966 à Luxembourg, pour y procéder à des échanges de vue avec des représentants de la Haute Autorité. Ces conversations ont notamment porté sur les tendances des marchés tant au plan de la consommation et de la production d'acier qu'à celui de l'approvisionnement en matière première, ainsi que sur l'évolution technologique et la recherche scientifique dans la sidérurgie.

En dehors de ces échanges de vues à intervalle régulier, il convient d'indiquer qu'une délégation de représentants de la sidérurgie japonaise a été reçue par la Haute Autorité les 20 et 21 septembre dernier à l'occasion d'un voyage d'information effectué par cette délégation à travers la Belgique, le Luxembourg et la république fédérale d'Allemagne. Les représentants de la sidérurgie japonaise étaient conduits par le Dr K. Sano, professeur à l'université de Nagoya et président de l'Institut de la sidérurgie japonaise.

RELATIONS AVEC L'AUTRICHE

Le président de la Haute Autorité, ainsi que MM. Coppé, Hellwig et Fohrmann ont reçu le 4 février le Dr Fritz Bock, ministre du commerce et de la reconstruction de la république fédérale d'Autriche pour un entretien sur les problèmes d'intérêt commun relatifs aux échanges et aux relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Autriche.

M. Bock, qui avait participé à Bruxelles à la sixième session des négociations avec la Commission de la C.E.E. sur la demande d'association de l'Autriche, a souligné l'importance du débouché que représente la Communauté pour la production sidérurgique autrichienne. Il a insisté sur la nécessité qui en résulte pour l'Autriche de parvenir le plus rapidement possible à un arrangement avec les six pays de la Communauté dans le domaine de la C.E.C.A.

INSTITUT LATINO-AMÉRICAIN DU FER ET DE L'ACIER

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a représenté la Haute Autorité au congrès annuel de l'ILAFSA qui a eu lieu du 26 au 29 septembre 1966 à Bogota.

(¹) Service des Publications des Communautés européennes n° 3941/66.

ETAT DES QUESTIONS CHARBONNIERES

Lors de sa session d'octobre 1966, le Parlement européen avait voté une résolution soulignant l'urgence des problèmes charbonniers communautaires et la nécessité de trouver une solution rapide à la question des échanges de charbon à coke, sans oublier les problèmes se posant pour le charbon domestique. Quelques jours après la session du Conseil spécial de ministres, le président de la Haute Autorité a pu dire qu'le Parlement européen la satisfaction de son collègue de voir ses efforts constants et patients de plusieurs mois couronnés de progrès dont on peut espérer qu'ils seront décisifs.

Il n'est guère besoin de commenter la crise que traverse l'industrie houillère. Les stocks sur les carreaux des mines ayant dépassé largement les 30 millions de tonnes, il importe avant tout d'empêcher que le déséquilibre entre production et écoulement ne s'aggrave davantage. Au cours des derniers mois, une confrontation des bilans des diverses parties composantes du marché commun du charbon a permis de proposer des ajustements de nature à conduire ce marché vers un équilibre global. Au sein du Conseil, les ministres ont approuvé ces travaux préparatoires et il a été convenu qu'à l'avenir, des confrontations semblables des prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échanges entre pays membres auront lieu périodiquement dans le cadre du protocole d'accord du 21 avril 1964 ⁽¹⁾. C'est ainsi que devra être assuré l'équilibre du bilan de la Communauté.

Pour le charbon domestique, des précautions spéciales pourront être nécessaires en fonction notamment des conditions climatiques pendant l'hiver qui vient de commencer. Il a été convenu que les gouvernements directement intéressés coopéreront pour résorber des excédents qui se produiraient en cas d'un hiver relativement doux. Le prochain Conseil sera d'ailleurs saisi d'un rapport complémentaire concernant le bilan charbonnier communautaire et notamment de celui du charbon domestique. La Haute Autorité estime que ces décisions constituent une base valable pour résoudre les difficultés qui pourraient se produire dans ce domaine.

La question du charbon à coke et du coke qui constitue à la fois le cœur des problèmes charbonniers est un des éléments essentiels de l'économie sidérurgique. En effet, le charbon à coke est la seule catégorie de charbon qui n'est pas substituable par d'autres sources d'énergie; les échanges en charbon à coke et en coke dans la Communauté sont restés à un niveau élevé, et de loin la plus grande partie de l'approvisionnement des sidérurgies de la Communauté dépend encore du charbon communautaire. Les importations des pays tiers — c'est à dire le charbon à coke originaire des États-Unis — n'assurent qu'un dixième environ des besoins des aciéries de la C.E.C.A. Cependant, l'accès à ces charbons d'importation offre un grand avantage de prix et la concurrence de ce même charbon force les mines de la Communauté à concéder, à certains consommateurs, des alignements de prix qu'elles ne pourront pas supporter à la longue. La politique commerciale totalement divergente des différents pays membres — l'anomalie de l'absence d'un régime de politique commerciale commune dans le traité de Paris doit être soulignée encore une

⁽¹⁾ 13e Rapport général n° 84 et suivants.

fois — a créé ainsi des situations disparates de pays à pays et la stabilité des échanges en charbon à coke de la Communauté est menacée.

Cette situation avait déterminé la Haute Autorité à proposer, dès juillet dernier, au Conseil un système de subventions à l'écoulement du charbon à coke destiné à abaisser son prix au niveau des prix rendus du charbon des pays tiers. Étant donné que certains pays membres ne sont pas eux-mêmes producteurs de charbon à coke, que certains s'approvisionnent principalement dans les pays tiers, et que les échanges dans la Communauté consistent quasi uniquement dans les fournitures d'un seul pays membre, un tel système de subventions ne pourrait pas, de l'avis de la Haute Autorité, fonctionner correctement sur la base de subsides nationaux. Elle avait donc prévu depuis l'origine un mécanisme communautaire faisant participer tous les États membres aux charges de telles subventions. Sur le principe d'un tel mécanisme communautaire, l'unanimité n'avait pas pu se faire le 12 juillet dernier. Cependant l'unanimité des ministres est indispensable, puisque cette question se place en dehors des compétences autonomes de la Haute Autorité, voire en dehors des mécanismes normaux du traité de Paris.

Certes, le Conseil n'a pas donné un accord définitif le 22 novembre dernier. Mais un pas très important a été fait puisque tous les ministres ont accepté de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution des subsides en question et sur la définition et les modalités d'application d'un système de compensation multilatérale entre les six États pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

Ces travaux vont donc se poursuivre. Entre temps, la Haute Autorité a apporté deux précisions à ses propositions initiales, en préconisant une limitation de la durée d'un tel système et une limitation des tonnages échangés susceptibles d'en bénéficier. Ces précisions ont été accueillies favorablement et dans l'ensemble, la Haute Autorité — sans se dissimuler les difficultés des pourparlers sur les modalités qui auront lieu dans l'intervalle — croit avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour le début du mois de février.

ETAT DES QUESTIONS SIDERURGIQUES

Lors de la session du Conseil de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 22 novembre 1966, la Haute Autorité a présenté un mémorandum qui résume les tendances actuelles du marché et expose un ensemble de mesures de nature à redresser la situation du marché commun de l'acier.

Mémorandum concernant le marché commun de l'acier

A. Les motifs d'une intervention

1. Les faits

Le marché de l'acier de la Communauté connaît ces dernières années un déséquilibre croissant entre les possibilités de production et la production effective. Tandis qu'en 1960, les possibilités de production non utilisées étaient de 3 millions de tonnes acier brut, elles sont montées en 1965 à 16 millions de tonnes. Le déséquilibre que traduisent ces chiffres pourrait s'accroître encore pendant l'année en cours: il faut s'attendre à ce que les possibilités de production non utilisées atteignent cette année 22 millions de tonnes.

Cette évolution s'explique en premier lieu par le fait que la consommation d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté s'accroît beaucoup plus lentement qu'auparavant et ceci en raison

- du ralentissement relatif des secteurs économiques à haute consommation d'acier,
- de la réduction de la consommation spécifique de produits sidérurgiques,
- des progrès des produits de substitution.

Tandis que de 1950 à 1955 la consommation d'acier dans la Communauté a augmenté de 18 millions de tonnes en poids d'acier brut, l'accroissement n'a été que de 14 millions de tonnes pendant les cinq dernières années. Sur le marché mondial, la part de la Communauté est revenue de 47 % dans les années 1950 à 34 % environ actuellement.

Cette évolution a conduit à une réduction du taux d'utilisation des capacités de production de la Communauté de 96 % en 1960 à 79 % en 1966.

En comparaison avec l'industrie sidérurgique des Etats-Unis par exemple, qui a travaillé à certaines époques à des taux d'utilisation de 50 à 60 %, le taux actuel dans la Communauté est encore relativement élevé. Néanmoins, l'industrie sidérurgique communautaire se trouve aujourd'hui en grande difficulté.

En effet, les entreprises essaient d'établir leur production au niveau le plus élevé possible d'utilisation des capacités existantes, non seulement pour tenter d'obtenir l'optimum du prix de revient unitaire, mais aussi par souci de maintenir une certaine part relative sur le marché, même si elles sont contraintes pour cela à une lutte acharnée dans l'écoulement de la production excédentaire, lutte encore avivée par la pression des importations en provenance des pays tiers.

On assiste ainsi dans la Communauté à une intensité de la concurrence dont l'équivalent n'existe dans aucun pays du monde.

Cette situation a conduit à une baisse des prix de vente de l'acier qui s'établissent en moyenne à 20 % environ en dessous du niveau des barèmes, ce pourcentage étant même sensiblement dépassé dans certains pays. C'est dire que les usines de la Communauté ne vendent aujourd'hui pratiquement plus rien au niveau de leurs barèmes propres et que leurs conditions réelles de vente correspondent soit à des alignements sur des barèmes extrêmement bas de quelques petits producteurs, soit à des alignements sur pays tiers, soit même à des infractions aux dispositions de l'article 60.

Le recul des prix de l'acier dans la Communauté s'est accompagné d'une augmentation substantielle des coûts de la main-d'œuvre et du capital. Ainsi, les coûts de la main-d'œuvre ont augmenté de 8,5 % par an pendant les cinq dernières années, tandis que la productivité ne s'est accrue annuellement que de 5 %. Par ailleurs, il y a eu un recul des coûts des matières premières mais celui-ci n'a pas pu compenser la hausse des frais de main-d'œuvre et du capital. L'augmentation des coûts est encore accentuée par le fait que les usines, en raison du rétrécissement des carnets de commandes, ne sont souvent plus en mesure d'établir des lots de laminage rationnels.

De même que le marché de la Communauté, le marché mondial a atteint un degré considérable de déséquilibre. Les possibilités de production non utilisées dans le monde sont montées de 12 millions de tonnes acier brut en 1950 à 62 millions de tonnes en 1965. Contrairement à la Communauté, les usines sidérurgiques des Etats-Unis ont cependant, même en faible conjoncture, pu augmenter leurs prix, ceci en raison du système de «price leadership» qui existe sur leur marché. En Grande-Bretagne et au Japon, en période d'affaiblissement du marché, on a connu des baisses de prix, mais de loin pas de la même portée que dans la Communauté et sans que la situation financière des entreprises ait été menacée d'une manière générale.

Quant au développement futur du marché commun de l'acier, il résulte des calculs les plus récents que les besoins de production des usines de la Communauté accuseront probablement l'année prochaine une diminution d'environ 2 millions de tonnes à la suite d'un certain ralentissement conjoncturel de la demande. A plus long terme, il y aura de nouveau un certain accroissement, mais il faut s'attendre à une tendance persistante au recul des taux d'accroissement de la consommation d'acier dans la Communauté, combinée avec un plafonnement des exportations. Le déséquilibre se maintiendra donc pendant un certain temps encore. Par ailleurs, sur le marché mondial, l'on ne peut escompter une résorption du déséquilibre, étant donné que l'accroissement des possibilités de production s'accélère dans certains pays tiers. La pression sur le marché de la Communauté persistera par conséquent pendant les années à venir.

II. Les conséquences

Il importe d'examiner les conséquences de la régression des prix de l'acier dans la Communauté, pour l'industrie transformatrice d'une part, et l'industrie sidérurgique d'autre part. En ce qui concerne tout d'abord les consommateurs d'acier de la Communauté, ceux-ci ont sans doute eu un avantage dans la course concurrentielle vis-à-vis de leur concurrents dans les pays tiers. En effet, tandis que dans la Communauté les prix de

l'acier se situent à l'heure actuelle en dessous de leur niveau de 1953, ils ont accusé une hausse de 40 % aux Etats-Unis et de 44 % au Royaume-Uni en comparaison avec le niveau de cette même année. On aurait pu penser que cette avance de l'industrie de transformation de la Communauté eut contribué à un accroissement des exportations; les statistiques démontrent cependant que l'exportation indirecte d'acier de quelques pays de la Communauté est même en régression à cause de la mauvaise conjoncture sur le marché mondial. Ainsi, l'industrie sidérurgique a subi une baisse des prix de l'acier de près de 20 % par rapport à ses barèmes, sans la compensation d'un accroissement de commandes nouvelles; les rentrées de commandes et la production sidérurgique accusent depuis plusieurs mois même une tendance à la baisse.

Etant donné que la sidérurgie ne peut pas non plus compenser la réduction de ses recettes par une compression des coûts — qui s'inscrivent au contraire en hausse — sa situation financière a tellement empiré que de nombreuses entreprises connaissent maintenant des résultats financiers négatifs : cela signifie que l'existence d'un certain nombre d'entre elles est sérieusement menacée. Au surplus, la plus grande partie des entreprises sidérurgiques n'est plus en mesure de pratiquer les investissements de modernisation et de rationalisation nécessaires : le montant des dépenses d'investissement réalisés au cours des dernières années atteint en effet une moyenne annuelle de 1,1 milliard de dollars, alors que le manque à gagner résultant de la réduction des recettes s'élève à 1,8 milliard de dollars et que les plus récentes périodes d'expansion — telle l'année 1964 — caractérisées par un relèvement général du niveau des prix ont été de trop courte durée pour compenser ce manque à gagner dans l'ensemble du cycle conjoncturel. Force est donc de constater que la baisse des recettes des usines sidérurgiques a dépassé la limite encore supportable.

Contrairement à ce qui se passe dans la Communauté, certains pays — comme les États-Unis, le Japon et l'U.R.S.S. — prévoient des dépenses extrêmement élevées pour leurs investissements sidérurgiques pendant les années à veüir. Aux États-Unis, les moyens d'autofinancement permettent un développement considérablement accru des moyens financiers disponibles à cet effet. Au Japon, on construit les usines les plus modernes, ce qui devrait permettre à ce pays de porter les possibilités de production d'acier brut de 46 millions de tonnes en 1965 à 63 millions de tonnes en 1970. On s'attend à ce que ces usines exportent, en 1970, 20 millions de tonnes d'acier.

En U.R.S.S., on observe à nouveau une accélération dans la construction d'usines sidérurgiques. La production d'acier devrait y augmenter de 91 millions de tonnes en 1965 pour atteindre 130 millions de tonnes en 1970, la priorité étant accordée aux usines d'une possibilité de production de 6 millions de tonnes d'acier brut par an et plus.

Les usines sidérurgiques de la Communauté risquent donc d'accuser un retard sérieux par rapport aux autres grands producteurs dans le monde, en même temps que différents pays en voie de développement construisent, partiellement avec des aides financières provenant de pays de la Communauté, des usines sidérurgiques très modernes. Il est évident que ce retard pourrait avoir des conséquences très graves pour l'avenir de l'industrie sidérurgique communautaire.

Enfin, et ce n'est pas le moins grave, des conséquences sérieuses sont à redouter sur le plan social. Le danger existe qu'à l'avenir la réduction de l'horaire de travail doive

être pratiquée dans beaucoup de centres de production de la Communauté et que, en outre, on assiste à des licenciements.

B. Les principes et les modalités d'intervention

1. Politique sidérurgique

La situation actuelle du marché commun de l'acier, l'évolution qu'on peut raisonnablement prévoir pour les prochaines années à l'intérieur de la Communauté et sur le marché mondial, ainsi que les conséquences économiques à en tirer pour la sidérurgie des pays membres de la C.E.C.A., montrent la nécessité d'une intervention. Cette intervention qui doit viser à la fois le court et le long terme, la conjoncture et la structure, doit en réalité consister dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique sidérurgique communautaire. Seule en effet une approche communautaire du problème permettra — comme la Haute Autorité l'a déjà affirmé dans le Mémoire sur les objectifs généraux acier 1970 — de dégager des solutions qui renforceront la position sidérurgique des six pays dans la compétition mondiale.

Les buts fondamentaux de cette politique sidérurgique communautaire doivent être :

- a. Le rétablissement à court terme d'un équilibre quantitatif entre production et consommation à l'intérieur du marché commun dont la conséquence sera un meilleur équilibre des prix qui, tout en sauvegardant les intérêts des consommateurs, permettra aux producteurs d'assurer les amortissements nécessaires et la rémunération normale des capitaux, ainsi que de dégager les ressources indispensables à l'auto-financement d'une partie de leurs investissements;
- b. de garantir à plus long terme la compétitivité de la sidérurgie communautaire sur le plan mondial dans des conditions régulières et normales de concurrence.

Ces buts ne pourront être atteints que par une action conjointe des diverses instances intéressées au marché de l'acier. Les gouvernements, au titre de leurs responsabilités économiques et sociales générales, et la Haute Autorité, en sa qualité d'exécutif de la C.E.C.A., auront à coordonner leurs moyens d'action en s'appuyant sur le concours et les avis de la profession dans un effort commun destiné à mettre en œuvre une telle politique sidérurgique communautaire.

En ce qui concerne les modalités d'intervention sur le marché commun, on sait que le traité de Paris prévoit différentes possibilités, par exemple des interventions en matière de quantités ou dans le domaine des prix et des actions portant davantage sur le court terme ou, au contraire, sur le moyen et le long terme.

La Haute Autorité estime tout d'abord que l'action à entreprendre doit revêtir un caractère global. Cette action devrait trouver sa première manifestation dans une certaine discipline à imposer à la production pendant une période aussi courte que possible et destinée à rétablir dès que possible l'équilibre entre la production et la consommation.

En ce qui concerne le cadre juridique dans lequel pourraient s'inscrire les différentes mesures à prendre, la Haute Autorité est consciente que cette question ne peut être tranchée avant que ces mesures n'aient été examinées en commun. Elle est ouverte à toutes solutions et se borne pour l'instant à faire remarquer qu'elle pense notamment à la possi-

bilité d'une application de l'article 95, alinéa 1, qui lui paraît être approprié pour élaborer certaines mesures pour lesquelles les autres dispositions du traité n'offrent pas de solutions satisfaisantes, dans une étroite coopération entre le Conseil, les gouvernements et elle-même.

Dans ce contexte, elle est d'avis qu'une intervention d'ordre quantitatif devrait être complétée par des actions dans le domaine des prix, tendant tout d'abord à accélérer le processus de rétablissement de la transparence du marché qui doit normalement résulter du rétablissement de l'équilibre quantitatif, puis à consolider l'amélioration des recettes de la sidérurgie ainsi obtenue.

Tout en mettant ainsi l'accent sur des mesures d'une rapide efficacité, la Haute Autorité croit devoir insister pour que celles-ci soient aussi conçues dans le souci d'éviter que le marché commun de l'acier soit à l'avenir perturbé par de nouveaux déséquilibres graves. C'est ainsi, par exemple, qu'il lui paraît indispensable que l'introduction provisoire d'une discipline dans le domaine de la production comporte une certaine sélectivité qui permettrait :

- d'atténuer l'hétérogénéité des appareils de production où subsistent des installations vétustes et amorties à côté d'installations des plus modernes;
- et d'amorcer un processus à long terme d'élimination progressive de ces installations vétustes au profit de la concentration des efforts sur des installations modernes, bien localisées et par conséquent hautement compétitives.

Dans le même ordre d'idées, la Haute Autorité désire souligner l'importance d'une politique de coordination des investissements sur le plan communautaire. Par ailleurs, il lui paraît souhaitable que se modifie progressivement le caractère spécifiquement national de la structure financière des entreprises. Ainsi, la rationalisation de la production et la restructuration de la sidérurgie se trouveraient réalisées non plus principalement dans des cadres nationaux devenus manifestement trop étroits, mais sur le plan communautaire qui seul se situe désormais à l'échelle de la compétition mondiale.

Dans ce même contexte, et à titre de condition indispensable à toute politique sidérurgique communautaire, la Haute Autorité estime qu'il est nécessaire de procéder, dans le cadre du Conseil de ministres, au titre de l'article 26 du traité, à une confrontation – en vue de leur harmonisation – des programmes nationaux, qu'ont élaborés ou qu'élaboreront certains gouvernements, avec les «objectifs généraux acier» de la C.E.C.A. Comme on le sait, la Haute Autorité vient de terminer la rédaction des objectifs généraux 1970 dont le texte se trouve entre les mains des délégations.

En ce qui concerne la politique commerciale, l'action commune déjà menée par les pays membres en coopération avec la Haute Autorité permet de maintenir un système de mesures périphériques sans lesquelles toute politique sidérurgique communautaire resterait dangereusement incomplète.

Par ailleurs, la Haute Autorité continuera à agir sur certains éléments du prix de revient et à encourager les efforts dans le domaine de la recherche technique relative aux conditions de production, à l'amélioration des qualités et au développement des utilisations de l'acier.

Enfin, les lignes directrices d'intervention suggérées ici en vue de l'élaboration d'une politique globale accentuent encore l'importance de la politique sociale suivie jusqu'ici par la C.E.C.A., notamment dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion.

* * *

En attendant l'étude et la mise en œuvre de la politique sidérurgique pour laquelle la Haute Autorité présente les propositions ci-dessus, elle a mis au point quelques mesures dans le cadre de ses compétences propres dictées par la gravité de la situation. Il s'agit d'une prolongation et d'un perfectionnement de l'action dans le domaine du marché et des prix pour lequel le traité confie à la Haute Autorité des responsabilités précises. Avant leur publication officielle, la Haute Autorité tient à expliquer au Conseil la portée de ces mesures. Il s'agit en l'occurrence :

- d'une communication — au titre de l'article 46 du traité — concernant la décomposition en catégories de produits des programmes prévisionnels et leur envoi individuel aux entreprises pour inciter directement chacune d'elles à en tirer les conséquences quant au niveau de ses propres productions;
- d'une décision — au titre de l'article 47 — en vue de compléter, notamment par la déclaration des tonnages facturés en alignement sur d'autres barèmes, les informations déjà fournies par les entreprises en ce qui concerne leurs prix de facturation.

Par ailleurs, elle a mis au point une décision — au titre de l'article 54 — tendant à rendre plus précise la communication par les entreprises de leurs programmes d'investissements et, par conséquent, à faciliter les actions en cette matière.

II. Questions de procédure

Il apparaît à la Haute Autorité que la politique communautaire devrait se situer en définitive sur deux plans :

- d'une part, sur un plan économique général: c'est la confrontation des plans ou programmes à moyen terme, élaborés dans les pays membres, avec les «objectifs généraux acier» de la C.E.C.A., en vue de leur harmonisation;
- d'autre part, sur un plan plus spécifiquement sidérurgique: ce sont les diverses dispositions destinées à adapter l'offre au niveau actuel de la consommation et à redresser la situation sidérurgique, puis à préparer la modernisation de la sidérurgie communautaire dans l'optique de la concurrence mondiale.

Etat des questions sidérurgiques à la suite du Conseil du 22 novembre 1966

Le Conseil spéciale de ministres a accueilli d'une façon positive l'exposé de la Haute Autorité sur les difficultés actuelles du marché de l'acier et sur les solutions à y apporter,

en acceptant de créer immédiatement un Comité ad hoc appelé à élaborer des propositions pour une politique d'ensemble de nature à faire face à la situation.

Il n'est pas inutile de souligner à cet égard que les problèmes sidérurgiques n'ont pas le même caractère que les phénomènes de crise structurelle des charbonnages. En effet, les charbonnages constituent une industrie en régression. Les problèmes de la sidérurgie sont d'une autre nature; la commission économique et financière du Parlement européen, qui examine actuellement la nouvelle édition des «objectifs généraux acier» de la C.E.C.A., en est particulièrement consciente. Ces objectifs généraux montrent la voie à suivre par la sidérurgie communautaire. Les éléments essentiels en sont les notions de rationalisation et d'augmentation de la compétitivité, en évitant l'accroissement inconsideré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs. Ce n'est qu'en obéissant à ces impératifs économiques que la sidérurgie communautaire pourra garder sa place parmi les grands producteurs du monde.

Une telle évolution s'accompagne d'ailleurs de toutes sortes de transformations, non pas seulement économiques mais également sociales et régionales. Depuis des années se produit en Europe un déplacement des activités sidérurgiques vers les côtes. De plus, la création de plus grandes unités ainsi qu'une augmentation de la productivité provoquent des transformations dans la structure de la main-d'œuvre. La rationalisation donne et donnera lieu à des opérations de réadaptation et de reconversion régionale. Il s'agit de mesurer l'ampleur de ces phénomènes et de s'y préparer, à l'échelle de la Communauté et dans le contexte du marché mondial, car vouloir régler ces problèmes isolément à l'échelle nationale serait une illusion.

Enfin, toute l'action de la Communauté devra s'appuyer sur la prise de conscience, non seulement par les pouvoirs publics, mais de même par la profession et par le monde des travailleurs, de ces nécessités du développement à plus long terme de la sidérurgie communautaire.

2. Dans cette optique, une action visant à une meilleure coordination des investissements est un élément essentiel. Le système institué par le traité de la C.E.C.A. consiste à donner des avis sur les programmes d'investissements d'une certaine ampleur à la lumière des objectifs généraux de la Communauté, et à contribuer au financement de certains investissements prioritaires par des prêts. La Haute Autorité voit encore certaines possibilités de renforcer les éléments de coordination de ce système. Elle a publié une nouvelle décision concernant la notification des programmes d'investissements dont les modalités permettront une appréciation plus complète de ces programmes (1).

Par ailleurs, la Haute Autorité a été informée par quelques gouvernements que ceux-ci élaborent des actions destinées à leur tour à canaliser l'évolution de la sidérurgie dans le sens des nécessités économiques. Tout le monde reconnaît que de tels plans ne peuvent répondre à leur but que s'ils s'insèrent harmonieusement dans l'évolution d'ensemble de la Communauté, qui à son tour se trouve placée dans le cadre du marché mondial de l'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité estime que l'article 26 du traité qui préconise l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et de celle des gouvernements responsa-

(1) Décision 22-66, J.O. n° 219, 1966.

bles de leur politique économique générale doit ici trouver application. Elle a donc proposé qu'une confrontation des plans professionnels des pays membres avec les objectifs généraux de la Communauté ait lieu chaque fois que l'évolution de la situation le rend souhaitable. Cette proposition a été favorablement accueillie par le Conseil.

3. Certains problèmes à court terme avec lesquels la Communauté est confrontée demandent une solution urgente. S'il est vrai qu'une utilisation des capacités d'environ 80 %, telle que l'allure actuelle du marché la permet, ne peut pas être considérée comme une catastrophe, la surcapacité existant au sein de la Communauté aussi bien que sur le marché mondial a conditionné une politique de vente des aciéries de la Communauté qui crée des problèmes graves. On assiste en effet dans la Communauté à une détérioration des prix qui ne trouve son équivalent dans aucun des autres pays grands producteurs d'acier dans le monde. Cette situation est très dangereuse puisqu'elle compromet précisément ce qui est le plus nécessaire à l'heure actuelle, à savoir la poursuite des investissements de modernisation et de rationalisation. Il est donc indispensable d'obtenir à bref délai un redressement des prix.

La Haute Autorité s'efforce depuis une année, par des méthodes de persuasion, d'amener les entreprises à plus de discipline et à adapter la production à la demande réelle. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les programmes prévisionnels trimestriels prévus à l'article 46 du traité. Elle a cependant dû constater que cette méthode de persuasion ne suffit plus. En attendant des interventions plus spécifiques pour lesquelles le concours du Conseil est indispensable, elle perfectionnera donc dans la mesure du possible le système actuel. C'est ainsi qu'elle élaborera dans beaucoup plus de détails les programmes prévisionnels et elle confrontera chaque entreprise avec les exigences de la situation sous forme chiffrée et détaillée par produit ⁽²⁾. Elle réorganisera ses méthodes de contrôle du respect des barèmes et des règles d'alignement, tout en ayant renouvelé son appel aux gouvernements pour l'aider à contrôler le respect des règles du marché commun dans les secteurs qui échappent à sa compétence. La Haute Autorité s'apprête en outre à exiger des entreprises des informations périodiques sur leurs prix de facturation en comparaison avec les barèmes ⁽³⁾. Elle espère ainsi obtenir rapidement de premiers résultats.

4. Toutefois, la Haute Autorité a exposé au Conseil que la situation est de nature à exiger des interventions plus spécifiques, notamment pour imposer — pendant une période aussi courte que possible — une certaine discipline dans le domaine de la production, et sans exclure d'autres formes d'intervention, notamment sur les prix. Dans un tel système, il faudrait accorder une place à la notion de sélectivité afin de commencer dès maintenant à atténuer l'hétérogénéité de l'appareil de production où subsistent des installations vétustes et amorties au côté d'instruments les plus modernes encore en développement.

Telles étaient les grandes lignes de l'exposé et des propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne la sidérurgie dont le Conseil spécial de ministres a été saisi. La Haute Autorité constate avec satisfaction que son initiative a été accueillie favorablement. Tous

⁽²⁾ Communication publiée au J.O. n° 219, 1966.

⁽³⁾ Décision 21/66, *ibidem*.

les ministres ont reconnu qu'on se trouve devant des problèmes sérieux qui appellent d'urgence des solutions. Tous ont été d'accord que ces solutions doivent se placer dans le cadre communautaire. Comme déjà indiqué, le Conseil a créé un Comité ad hoc pour étudier les problèmes et élaborer une action d'ensemble. A la même occasion, le Conseil et la Haute Autorité ont décidé de proroger pour l'année 1967 les mesures de politique commerciale qui existent depuis trois ans et qui constituent une pièce essentielle de la politique sidérurgique de la Communauté (1).

(1) Voir J.O. n° 227, 1966.

INVESTISSEMENTS

Les indications ci-après portent, d'une part, sur les dépenses effectivement supportées par les entreprises en 1965 et prévues par elles pour 1966 (*enquête annuelle* sur les investissements), d'autre part, sur les nouveaux programmes lancés au cours du premier semestre 1966 (*déclarations préalables* d'investissements).

ENQUÊTE SUR LES INVESTISSEMENTS

Comme les années précédentes, la Haute Autorité a mené, au 1er janvier 1966, une enquête sur les investissements passés et futurs des entreprises de la C.E.C.A. et sur leur incidence prévisible sur les possibilités de production. Seules quelques très petites entreprises échappent à l'enquête; leur part dans la production totale n'excède pas 1 %, pour le charbon comme pour l'acier brut.

Évolution générale

Au cours des douze années 1954 à 1965, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises de la Communauté à l'actif de leurs bilans ont atteint 15,4 milliards de dollars-unités de compte de l'Accord monétaire européen (A.M.E.), soit près de 1,3 milliard de dollars en moyenne annuelle. Au cours de cette période, les investissements miniers ont été caractérisés par une certaine stabilité jusqu'en 1960, pour le charbon, et jusqu'en 1964, pour le minerai de fer; depuis lors les dépenses tendent à diminuer: en 1965, leur niveau a été respectivement de 36 et 33 % inférieur à la moyenne des années 1954-1959. Au contraire, les investissements de l'industrie sidérurgique ont marqué une progression interrompue seulement en 1958/1959 et à nouveau depuis 1964.

En 1954, les industries minières (charbonnages et mines de fer) réalisaient plus de la moitié des investissements de la Communauté. Par suite de l'évolution divergente qui a, depuis lors, caractérisé les industries de la C.E.C.A., leur part est tombée depuis 1963 à moins de 25 %, tandis que celle de la sidérurgie s'est élevée de 50 % à plus de 75 %.

Dépenses d'investissements dans les industries de la Communauté de 1954 à 1966

(en millions de dollars-unités de compte)

Secteurs	Dépenses effectives							Dépenses prévues
	1954 1959 (moyenne annuelle)	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Industrie houillère	439	377	384	372	334	299	286	316
Mines de fer	39	43	52	47	28	24	26	24
Industrie sidérurgique	581	775	1123	1230	1480	1315	935	974
Total	1059	1195	1559	1649	1842	1638	1247	1314

INVESTISSEMENTS

Selon les estimations des entreprises, les possibilités d'extraction des charbonnages continueraient à diminuer lentement et celles des mines de fer resteraient voisines de leur niveau actuel. L'expansion des possibilités de production de l'industrie sidérurgique semble, au contraire, devoir se poursuivre à un rythme assez rapide bien que légèrement inférieur à celui observé de 1952 à 1965.

Production et possibilités de production des diverses industries de la Communauté

Produits	Production effective			Possibilités de production		
	1952 (en millions de tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1965 (en millions de tonnes)	1965 (en millions de tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1969 (en millions de tonnes)
Houille	237,4	- 0,7	217,0	238,1	- 2,3	217,2
Minerai de fer	65,3	+ 1,4	78,7	90,5	+ 1,1	94,7
Fonte	34,7	+ 4,7	63,2	75,4	+ 3,1	85,2
Acier brut	42,0	+ 5,7	86,0	102,0	+ 3,7	118,0

Industrie charbonnière

Au cours de l'année 1965 les charbonnages de la Communauté, soumis à une concurrence encore accrue sur le marché de l'énergie, ont été conduits à réduire à nouveau leurs investissements et il paraît douteux que la légère reprise des dépenses annoncée pour 1966 puisse être effectivement réalisée dans la plupart des secteurs de l'activité charbonnière.

Les entreprises prévoient qu'à la suite des fermetures de sièges décidées, les possibilités annuelles d'extraction communautaires tomberont entre 1965 et 1969 de 238 à 217 millions de tonnes. Ce dernier chiffre paraît encore très élevé au regard de l'extraction d'égale importance qui a été réalisée en 1965 sans avoir pu être entièrement écoulee. L'objectif que la Communauté a été récemment amenée à se fixer pour 1970 se situe sensiblement au-dessous des possibilités annoncées pour 1969.

En ce qui concerne les *cokeries minières*, les possibilités de production annoncées pour 1969 sont en recul de 3,4 millions de tonnes par rapport à celles constatées en 1965.

Dans les *centrales minières*, la réduction des investissements observée depuis 1962 entraîne un ralentissement du rythme d'expansion; la puissance débitable maximale n'augmentera que d'environ 13 % d'ici 1969. De nombreux charbonnages cherchent à valoriser une part croissante de leurs bas-produits en assurant le chauffage à distance d'agglomérations urbaines ou d'installations industrielles.

Mines de fer

Les dépenses d'investissements se maintiennent au faible niveau observé depuis 1963. La plupart des bassins considèrent que la diminution de leur activité consécutive à la concurrence des minerais d'outre-mer va se poursuivre. Les producteurs lorrains espèrent, cependant, pouvoir continuer à développer leur extraction; selon eux les possibilités annuelles, tombées depuis 1962 de 105 à 92 millions de tonnes remonteraient à près de 95 millions de tonnes en 1969.

Industrie sidérurgique

A la suite de l'achèvement de plusieurs grands programmes, les dépenses d'investissements dans la sidérurgie, qui avaient progressé rapidement jusqu'en 1964, marquent depuis lors un certain fléchissement; le niveau constaté pour 1965 n'en est pas moins très supérieur à la moyenne des années antérieures. Il y a lieu de souligner les efforts accomplis en Belgique et ceux annoncés pour les années à venir aux Pays-Bas.

Les possibilités annuelles de production devraient atteindre, d'ici 1969, quelque 94 millions de tonnes pour les agglomérés de minerai et 85 millions de tonnes pour la fonte, ce qui représenterait des augmentations respectives de 18 % et 13 % par rapport au niveau de 1965.

En ce qui concerne l'acier brut, les possibilités de production, qui ont dépassé 100 millions de tonnes en 1965, s'élèveraient à 118 millions de tonnes en 1969. Elles se répartiraient entre les aciers à l'oxygène pur, les aciers Thomas, les aciers Martin et les aciers électriques dans les proportions de 31 %, 30 %, 27 % et 12 %. Les aciéries à l'oxygène prendraient donc bientôt la première place dans la production de la Communauté, au détriment des aciéries Martin et surtout Thomas. Des différences subsisteraient entre les diverses régions, dont les modes de production sont à l'évidence commandés par les matières premières et les débouchés qui leur sont propres; dans les usines riveraines de la mer du Nord ou de la Méditerranée, la part des aciéries à l'oxygène représenterait plus de la moitié des possibilités de production alors qu'en Lorraine elle n'atteindrait guère qu'un dixième de l'ensemble.

Dans les laminoirs le considérable effort d'investissements accompli en vue d'accroître la production de produits plats, en particulier de larges bandes à chaud et à froid, se ralentit progressivement. Par suite du développement désormais un peu plus rapide attendu pour les profilés, la part des produits plats dans l'ensemble des possibilités de laminages — après être passée de 37 % en 1952 à 49 % en 1965 — ne devrait plus augmenter d'ici 1969. L'enquête confirme, d'autre part, l'essor des installations de coulée continue, notamment en Allemagne.

S'il est vrai que l'essentiel des investissements récents est orienté vers l'amélioration de la productivité, les efforts entrepris ne peuvent éviter de se traduire par des accroissements de capacité. L'enquête 1966 fait en particulier ressortir que la sidérurgie communautaire sera — malgré le récent fléchissement des investissements — en mesure de produire dès 1969 quelque 113 millions de tonnes d'acier brut (au taux de 96 % de la somme des possibilités de production individuellement déclarées par les usines). Or, les objectifs que la Haute Autorité envisage de proposer à la sidérurgie communautaire pour 1970 visent à couvrir des besoins en acier brut de l'ordre de 95 millions de tonnes.

INVESTISSEMENTS

Production et possibilités de production d'acier brut par régions

(en millions de tonnes)

Régions	Production effective 1965	Possibilités de production 1965	Possibilités de production attendues			
			1966	1967	1968	1969
Allemagne du Nord	4,9	6,4	6,7	7,1	7,3	7,3
Rhénanie-du-Nord - Westphalie	26,1	31,9	33,9	34,7	34,6	34,6
Allemagne du Sud	1,4	1,9	2,0	2,0	2,0	2,0
Sarre	4,3	5,3	5,4	5,6	6,1	6,1
ALLEMAGNE (R.F.)	36,7	45,5	48,0	49,4	50,0	50,0
BELGIQUE	9,2	10,5	11,1	11,9	13,0	13,3
France - Est	12,4	14,2	14,7	14,9	15,1	15,8
France - Nord	5,2	5,9	6,2	6,4	6,5	6,6
France - autres régions	2,0	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7
FRANCE	19,6	22,7	23,6	24,0	24,4	25,1
Italie - régions côtières	6,6	7,4	9,2	10,5	10,6	11,5
Italie - autres régions	6,1	7,5	8,0	8,1	8,4	8,4
ITALIE	12,7	14,9	17,2	18,6	19,0	19,9
LUXEMBOURG	4,6	4,9	5,2	5,4	5,4	5,4
PAYS-BAS	3,2	3,5	3,7	3,7	4,1	4,3
TOTAL	86,0	102,0	108,8	113,0	115,8	118,0

Dans ces conditions, le taux d'utilisation des capacités risque de se détériorer encore quelque peu au cours des années à venir. A moins d'être compensée par l'abandon d'installations périmées, la modernisation des usines anciennes implique un certain risque de surcapacité globale.

**LES DÉCLARATIONS D'INVESTISSEMENTS DU
PREMIER SEMESTRE 1966**

Pour l'analyse des investissements à partir d'une certaine période, il importe de compléter les indications concernant les dépenses effectives, telles que les recense l'enquête annuelle, par la considération des programmes neufs déclarés à la Haute Autorité depuis

INVESTISSEMENTS

la dernière enquête sur les investissements, soit actuellement depuis le 1er janvier 1966. Alors que l'enquête annuelle porte sur l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, les déclarations de programmes neufs concernent exclusivement les plus grands projets dont la mise à exécution vient d'être décidée par les entreprises. Leur réalisation peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui n'exclut pas les modifications, le report, voire même l'abandon du schéma initial. De tels changements peuvent être décidés, notamment, dans un but de rationalisation, dans le cadre d'efforts menés conjointement par plusieurs entreprises désireuses de fusionner ou de créer des comptoirs de vente en commun.

Les déclarations d'investissements enregistrées au cours du premier semestre 1966 se comparent selon les indications du tableau ci-après avec les déclarations des années précédentes.

(en millions de dollars-unités de compte)

	Premier semestre 1966	Pour comparaison moyennes semestrielles					
		1965	1964	1963	1962	1959 1961	1956 1958
Industrie charbonnière	17	61	22	36	44	81	105
Mines de fer	1	—	—	—	—	4	8
Industrie sidérurgique	168	294	250	65	276	610	216
Total	186	355	272	101	320	695	329

1. Le montant des dépenses afférentes aux projets d'investissements dans l'*industrie charbonnière* pendant le premier semestre de 1966, soit 17 millions de dollars-U.C. est très inférieur à celui qui avait été enregistré au cours du premier semestre 1965. Il semble que la mise à exécution des investissements précédemment décidés - eu égard aux délais d'exécution qui dans l'industrie charbonnière atteignent souvent plusieurs années - ne permette guère aux entreprises de lancer actuellement de nouveaux programmes. Néanmoins, les déclarations reçues témoignent de l'effort poursuivi en vue d'accroître la compétitivité des exploitations grâce à l'amélioration des installations d'extraction et en particulier au regroupement de plusieurs sièges voisins. Les projets visent presque exclusivement les charbonnages de la Ruhr.
2. En ce qui concerne les *mines de fer*, seul un projet a été communiqué; il a pour but d'améliorer la préparation du minerai au jour.
3. Les déclarations d'investissements de l'*industrie sidérurgique* correspondent à une dépense totale de 168 millions de dollars-U.C., et se situent sensiblement en dessous de la moyenne semestrielle des six dernières années; elles dépassent, toutefois, le niveau le plus faible, qui avait été enregistré en 1963. Cette constatation confirme qu'en raison, notamment, de leurs médiocres résultats d'exploitation, les entreprises ont tendance à se montrer prudentes. Les lourdes charges financières consécutives à la réalisation

INVESTISSEMENTS

des vastes programmes entrepris au cours des années 1960 à 1962 ne leur laissent souvent que des moyens limités; la situation tendue des marchés des capitaux dans les divers pays influence sans doute les décisions d'investissements dans un sens également restrictif.

En ce qui concerne la ventilation du montant de 168 millions de dollars, il y a lieu de relever la part importante - 30 % du total - affectée aux installations pour la production de fonte (cokeries sidérurgiques, préparation des charges et hauts fourneaux). Ces dépenses correspondent, en particulier, à la construction d'une cokerie sur le littoral de la mer du Nord et d'un haut fourneau dans la Ruhr. La part consacrée aux aciéries n'atteint guère que 8 %; il s'agit, principalement, de la transformation de deux aciéries, l'une utilisant le procédé Thomas, l'autre fonctionnant en duplex, qui seront adaptées au soufflage à l'oxygène pur. Les projets concernant le laminage représentent quant à eux 61 % des dépenses afférentes aux projets déclarés (un dixième de ce montant correspond à des installations de coulée continue).

Dans les divers secteurs des travaux engagés au cours du premier semestre 1966 visent de plus en plus exclusivement à moderniser les installations existantes. Leur incidence sur les possibilités de production est modeste; ainsi, pour l'acier brut, l'augmentation nette correspondant à ces engagements ne dépasse-t-elle pas 100.000 t/an.

RECHERCHE TECHNIQUE

La Haute Autorité a présenté au comité consultatif un rapport de synthèse sur les possibilités offertes par le traité C.E.C.A. dans le domaine de l'encouragement de la recherche technique pour les industries relevant de la C.E.C.A. ainsi qu'un bilan systématique de ses efforts dans ce domaine. Ce document a été publié sous le titre «L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique» (1).

En introduction, le professeur Hettlage, membre de la Haute Autorité, précise que la contribution de la Haute Autorité aux dépenses globales au titre des recherches dans les mines de houille et les mines de fer ainsi que dans l'industrie sidérurgique est de l'ordre de 10 à 15 % environ.

Au cours de la période considérée, après consultation du comité consultatif et avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité a affecté, des fonds pour les projets de recherche technique ci-après :

- Travaux de recherche sur la présence et l'élimination du fluor dans les gaz résiduels (66.875 unités de compte);
- Travaux de recherche sur la mesure des facteurs susceptibles d'influencer le climat dans les chantiers du fond (116.022 unités de compte);
- Poursuite d'un programme de recherche sur le stockage du charbon (57.750 unités de compte);
- Recherche sur l'aménagement et le fonctionnement d'une taille équipée d'un rabot automatisé (105.450 unités de compte);
- Travaux de recherche sur les pressions de terrain dans les galeries d'abattage des mines de houille néerlandaises (67.680 unités de compte);
- Amélioration de la marche du haut fourneau et abaissement des prix de revient de la fonte (2,4 millions d'unités de compte);
- Mise au point d'un nouveau procédé de réduction directe des minerais de fer (2,5 millions d'unités de compte);
- Poursuite des différents travaux de recherche sur l'automatisation de la bande d'agglomération et des laminoirs réversibles (1,3 million d'unités de compte);
- Recherche sur la tenue au feu des constructions métalliques (400.000 unités de compte);
- Recherche sur la désulfuration des gaz des foyers au charbon (203.175 unités de compte).

(1) Bulletin de la C.E.C.A. n° 62.

PROBLÈMES DU TRAVAIL

Discussions avec les organisations syndicales

La Haute Autorité a organisé à Menton, du 9 au 11 février 1966, une table ronde avec les dirigeants des organisations syndicales des pays de la Communauté affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres et à la Confédération internationale des syndicats chrétiens sur des problèmes d'actualité de la politique européenne et, notamment, de la politique sociale. Ont pris la parole pour la Haute Autorité, le président Del Bo, MM. Reynaud et Fohrmann, membres de la Haute Autorité, ainsi que M. François Vinck, directeur général.

Ces entretiens se sont poursuivis à Turin, les 13 et 14 octobre.

Commission mixte pour l'étude des conditions de travail dans les charbonnages

Sur invitation de l'I.G. Bergbau, la commission mixte pour l'étude des conditions de travail dans les mines a siégé à Bochum, le 3 novembre, sous la présidence de M. Jean Fohrmann. A l'ordre du jour figuraient, notamment, outre un exposé du président de la commission sur les questions d'actualité concernant le charbon, les problèmes posés par les fluctuations des effectifs dans les charbonnages et les problèmes de sécurité sociale.

Mesures de réadaptation

Au cours de la période de référence, la Haute Autorité a dû déployer une grande activité en matière de réadaptation par suite des changements d'ordre structurel survenus dans le marché commun du charbon et de l'acier. Lorsque le premier cas de réadaptation s'est posé au Luxembourg, ce pays a passé avec la Haute Autorité une convention sur les modalités de la réadaptation comme les cinq autres pays membres l'avaient fait antérieurement. Avec les autres pays les modalités ont été modifiées pour tenir compte de nouvelles exigences, de sorte que la Haute Autorité a augmenté les sommes affectées à de nombreuses mesures d'aide déjà décidées. Pour 47 cas nouveaux, déclarés par les gouvernements au cours de la période faisant l'objet du présent rapport et qui intéressent presque 50.000 travailleurs, elle a accordé plus de 15 millions d'unités de compte. Il s'agit en l'occurrence des cas suivants :

Charbonnages et cokeries

Allemagne

- Mine Kaiserstuhl de la Hösch AG Bergbau à Essen-Altenessen
Nombre de travailleurs touchés : 2.180
Fonds accordés : 1,5 million de DM
Fermeture pour le 31 août 1968;
- Mine Viktoria Mathias de la société minière Viktoria Mathias à Essen
Nombre de travailleurs touchés : 1.670

Fonds accordés : 1 million de DM
La fermeture a eu lieu en novembre 1965;

- Mine Rosenblumendelle/Hagenbeck des Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG à Essen
Nombre de travailleurs touchés : 800
Fonds accordés : 425.000 DM
Fermeture partielle dans le courant de l'année 1965;
- Mine Langenbrahm de la Langenbrahm Steinkohlenbergbau AG à Essen-Rellinghausen
Nombre de travailleurs touchés : 1.573
Fonds accordés : 500.000 DM
Fermeture à partir d'août 1965;
- Mine et cokerie Dahlbusch
Nombre de travailleurs touchés : 2.676
Fonds accordés : 1,75 million de DM
Fermeture à partir du milieu de 1966;
- Mine Graf Bismarck à Gelsenkirchen
Nombre de travailleurs touchés : 6.541
Fonds accordés : 8 millions de DM
Fermeture en 1966;
- Mine Molly II à Witten-Bommern
Nombre de travailleurs touchés : 12
Fonds accordés : 4.000 DM
Fermeture dans le courant de 1966;
- Mine Christine
Nombre de travailleurs touchés : 25
Fonds accordés : 15.000 DM
Fermeture dans le courant de 1966;
- Installation de carbonisation à basse température Offleben des Charbonnages de Brunswick
Nombre de travailleurs touchés : 663
Fonds accordés : 500.000 DM
Fermeture dans le courant de 1966;
- Siège d'extraction 1/2 - 4/5 et cokerie de la société minière Auguste Victoria à Marl
Nombre de travailleurs touchés : 1.650
Fonds accordés : 1,15 million de DM
Fermeture en août 1966;
- Sièges d'extraction Germania, Minister Stein, Hansa, Adolf von Hanseemann et Erin de la Dortmunder Bergbau AG
Nombre de travailleurs touchés : 3.452
Fonds accordés : 1,2 million de DM
Réductions d'activité et fermetures partielles au cours de l'année 1966;

- Mine Kohlwald des Saarbergwerke AG
Nombre de travailleurs touchés : 1.788
Fonds accordés : 2,05 millions de DM
Fermeture pour fin 1966;
- Siège d'extraction Ostfeld des Steinkohlenbergwerke Ibbenbüren
Nombre de travailleurs touchés : 1.120
Fonds accordés : 900.000 DM
Fermeture partielle milieu de 1966;
- Mines Osterfeld et Jakobi/Franz Haniel des Hüttenwerke Oberhausen AG Bergbau
Nombre de travailleurs touchés : 536
Fonds accordés : 550.000 DM
Fermeture partielle au cours de l'année 1966;
- Mine Rudolph à Ketterig (Ruhr)
Nombre de travailleurs touchés : 64
Fonds accordés : 100.000 DM
Fermeture au cours de l'année 1966.

Belgique

- Mines Tertre et Espérance de la S.A. des Charbonnages du Borinage
Nombre de travailleurs touchés : 3.000
Fonds accordés : 43,5 millions de FB
Fermeture Tertre à partir du 1-2-1966,
Fermeture Espérance à partir du 1-10-1966;
- Mine de la S.A. des Charbonnages de Gosson-Kessales
Nombre de travailleurs touchés : 1.361
Fonds accordés : 10 millions de FB
Fermeture dans le courant de l'année 1966;
- Mine Zwartberg de la Société Cockerill-Ougrée
Nombre de travailleurs touchés : 3.965
Fonds accordés : 65 millions de FB
Fermeture à une date encore indéterminée;
- Mine de la S.A. des Charbonnages d'Ans et de Rocourt
Nombre de travailleurs touchés : 450
Fonds accordés : 7,5 millions de FB
Fermeture dans le courant de l'année 1966;
- Mine de la S.A. des Charbonnages du Bonnier
Nombre de travailleurs touchés : 70
Fonds accordés : 1 million de FB
Fermeture au cours de l'année 1966;
- Charbonnage de Boubier (Charleroi)
Nombre de travailleurs touchés : 1.105
Fonds accordés : 13 millions de FB
Fermeture au cours de l'année 1966.

Italie

- Cokerie Ansaldo à Gênes
Nombre de travailleurs touchés : 211
Fonds accordés : 100 millions de lires
Fermeture au cours de l'année 1966.

Pays-Bas

- Cokerie Maurits des Mines d'Etat du Limbourg
Nombre de travailleurs touchés : 1.500
Fonds accordés : 1,35 million de florins
Fermeture pour fin 1967;
- Mine Maurits des Mines d'Etat du Limbourg
Nombre de travailleurs touchés : 8.000
Fonds accordés : 11,25 millions de florins
Fermeture au cours des prochaines années.

Mines de fer

Allemagne

- Mine de fer Wohlverwahrt/Nammen de la Barbara Erzbergbau AG
Nombre de travailleurs touchés : 35
Fonds accordés : 15.000 DM
Fermeture partielle en novembre 1965;
- Mine de fer Dr Geir de la Mannesmann AG, Erzbergbau und Rohstoffbetriebe, Giessen
Nombre de travailleurs touchés : 70
Fonds accordés : 30.000 DM
Fermeture partielle 1965;
- Mine de fer Damme de l'Erzbergbau Porta/Damme in Oldenburg
Nombre de travailleurs touchés : 251
Fonds accordés : 275.000 DM
Fermeture au cours de l'année 1966;
- Mine de fer Eisen-Ernestine de la société minière Louise à Merlau (Hesse)
Nombre de travailleurs touchés : 27
Fonds accordés : 20.000 DM.

France

- Mine de fer d'Ottange II (Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 274
Fonds accordés : 423.000 FF
Fermeture au cours de l'année 1966;

- Mine de fer d'Errouville (Meurthe-et-Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 70
Fonds accordés : 98.000 FF
Réduction de la production au cours de l'année 1966;
- Mine de fer Ida à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 20
Fonds accordés : 30.250 FF
Réduction de la production au cours de l'année 1966;
- Mine de fer de Tucquegnieux de la Société Lorraine-Escaut (Meurthe-et-Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 89
Fonds accordés : 380.500 FF
Fermeture partielle au cours de l'année 1966;
- Mine de fer de Murville (Meurthe-et-Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 36
Fonds accordés : 188.950 FF
Réduction de l'exploitation à partir du 30 juin 1967;
- Mine de fer de Maron-Val-de-Fer (Meurthe-et-Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 429
Fonds accordés : 105.120 FF
Fermeture progressive d'ici le 31 décembre 1969;
- Mine de fer de Valleroy (Meurthe-et-Moselle)
Nombre de travailleurs touchés : 81
Fonds accordés : 83.120 FF
Fermeture partielle.

Luxembourg

- Mine de fer Katzenberg de la Société Cockerill-Ougrée à Esch
Nombre de travailleurs touchés : 150
Fonds accordés : 5 millions de Flux.
Fermeture au cours de l'année 1966.

Industrie sidérurgique

Allemagne

- Laminoir à chaud des Stahlwerke Bochum
Nombre de travailleurs touchés : 782
Fonds accordés : 450.000 DM
Fermeture partielle au cours de l'année 1966;
- Laminoir Finnentrop de la Mannesmann AG
Nombre de travailleurs touchés : 353
Fonds accordés : 125.000 DM
Fermeture partielle au cours de l'année 1966;

- Train à chaud de l'usine Grille-Funke de la Mannesmann AG à Gelsenkirchen
Nombre de travailleurs touchés : 66
Fonds accordés : 77.500 DM
Fermeture au cours de l'année 1966;
- Hauts fourneaux de la Niederdreisbacher Hütte et de la Société Grünebacher Hütte
Nombre de travailleurs touchés : 101
Fonds accordés : 500.000 DM
Fermeture au cours de l'année 1966.

Belgique

- Laminoir de la Rochette
Nombre de travailleurs touchés : 121
Fonds accordés : 1,1 million de FB
Fermeture début 1966.

France

- Usine d'Hennebont des Forges d'Hennebont
Nombre de travailleurs touchés : 1.106
Fonds accordés : 2,15 millions de FF
Fermeture définitive.

Italie

- Aciérie Omegna de la Società metallurgica Vittorio Cobiانchi à Milan
Nombre de travailleurs touchés : 774
Fonds accordés : 450 millions de Lit.
Fermeture au cours de l'année 1966;
- Aciérie des Acciaierie Ferriere et Fonderie di Modena
Nombre de travailleurs touchés : 70
Fonds accordés : 35,5 millions de Lit.
Fermeture partielle en novembre 1965;
- Usine de tôles striées Società Siderurgica Busalla
Nombre de travailleurs touchés : 90
Fonds accordés : 25 millions de Lit.
Fermeture au cours de l'année 1966;
- Aciérie Settimo Torinese des Acciaierie et Ferriere e Trefilerie Cravetto
Nombre de travailleurs touchés : 241
Fonds accordés : 90 millions de Lit.
Réduction d'exploitation;
- Aciérie San Vito di Tagliamonte de la Ferriera Ernesto Preo à Udine
Nombre de travailleurs touchés : 65
Fonds accordés : 25 millions de Lit.
Fermeture au cours de l'année 1966.

Projets de reconversion

Au cours de la période étudiée, la Haute Autorité a accordé, sur avis conforme du Conseil de ministres, des prêts destinés à faciliter le financement des mesures de conversion suivantes :

- 75 millions de FB à l'« Association intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Centre et du Borinage » (Belgique) pour procéder à des améliorations de l'infrastructure;
- 35 millions de Fl. à la « Van Dornee's Automobielfabriek, Limburg N.V. » pour la construction d'une usine d'automobiles dans le Limbourg méridional (Pays-Bas);
- 75,3 millions de FF à plusieurs associations régionales désignées par le gouvernement français pour l'exécution de deux programmes dans le bassin charbonnier du Pas-de-Calais et de trois programmes dans le bassin de Lorraine;
- 6 millions de DM à la « Para-Gummiwerke Arthur Brugger GmbH », Wuppertal, pour l'achèvement d'une usine de transformation du caoutchouc à Helmstedt, Allemagne (R.F.);
- 200 millions de liras à la firme « Olympo Stampi S.p.A. » pour l'agrandissement d'installations existantes à Rezzato-Brescia (Italie);
- 1.570 millions de liras à six entreprises différentes en vue de l'extension et de l'amélioration d'installations existantes dans la région de Gênes (Italie);
- 2,5 millions de Fl. à la « N.V. Steenfabriek Nievelsteen » pour la construction d'une usine de briques spéciales dans le Limbourg méridional (Pays-Bas);
- 3,62 millions de Fl. à la « N.V. Eurocarpet » pour la construction d'une fabrique de revêtements de sol à Sittard/Limbourg méridional (Pays-Bas);
- 2,2 millions de DM à l'entreprise « Dr Hermann Müller » pour la construction d'une nouvelle succursale devant fabriquer des pièces détachées d'automobiles à Uebach-Palenberg/bassin charbonnier d'Aix-la-Chapelle, Allemagne (R.F.);
- 3 millions de DM à l'entreprise « Elektro-Chemie Ibbenbüren » pour l'agrandissement d'une usine chimique à Ibbenbüren/Ruhr, Allemagne (R.F.).

Sixième programme de construction de logements ouvriers

Après avis conforme du Conseil de ministres pour le financement du sixième programme de logements ouvriers, la Haute Autorité a décidé, le 16 mars, d'affecter 20 millions de DM à l'encouragement de la construction d'habitations pour les travailleurs de la sidérurgie et des mines en Allemagne. Une première tranche de 11,59 millions de DM, prélevée sur les fonds de la réserve spéciale, a été mise à la disposition de la Bank für Gemeinwirtschaft à Düsseldorf, pour un programme de construction de logements destinés aux travailleurs sidérurgistes. Complétée par des crédits fournis par des organismes allemands, à concurrence de 108,5 millions de DM, cette somme doit permettre la construction de 2.000 unités d'habitation.

Le 20 juillet, la Haute Autorité a accordé les prêts suivants :

- 16 millions de FF pour des programmes en faveur des travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer en France. Complétée par les crédits nécessaires, cette somme doit permettre d'édifier 2.000 unités d'habitation, les besoins étant chiffrés à 9.000 unités;

- 11 millions de FF pour des programmes en faveur des ouvriers des charbonnages en France;
- 6,4 millions de DM pour des programmes en faveur des ouvriers des charbonnages en Allemagne. Complétée par des crédits déjà assurés, cette somme doit permettre de financer la construction de 1.500 nouvelles unités d'habitation, les besoins étant de 7.100 unités.

Médecine, hygiène et sécurité du travail

La Haute Autorité a présenté au Comité consultatif une récapitulation de la «Politique dans le domaine de la promotion des recherches de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail» (1), ainsi que le bilan de son activité dans ce domaine.

Engageant le débat, M. Jean Fohrmann, membre de la Haute Autorité, a constaté que, grâce à sa structure, à son étendue et à sa méthode de travail, la C.E.C.A. a réussi à faire de la recherche médicale et technico-médicale une œuvre communautaire européenne.

Dans le cadre des grands programmes généraux autorisés et actuellement en cours, la Haute Autorité a approuvé dans la période étudiée onze nouveaux programmes particuliers.

Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de ministres, elle a, en outre, accordé une dotation de 1,5 million d'unités de compte destinée à un nouveau programme-cadre d'une durée de 4 ans pour le traitement et la réadaptation professionnelle des brûlés.

Organe permanent pour la sécurité dans les mines

Sous la présidence de M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines a tenu trois réunions plénières les 14 et 15 février, 5 et 6 mai et le 3 novembre. Au cours de la dernière, il a adopté son rapport annuel d'activité.

(1) Bulletin de la C.E.C.A. n° 60.

ANNEXE STATISTIQUE

CHARBON

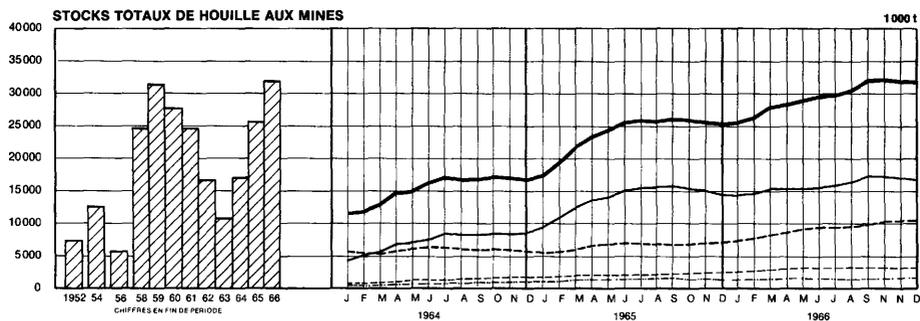
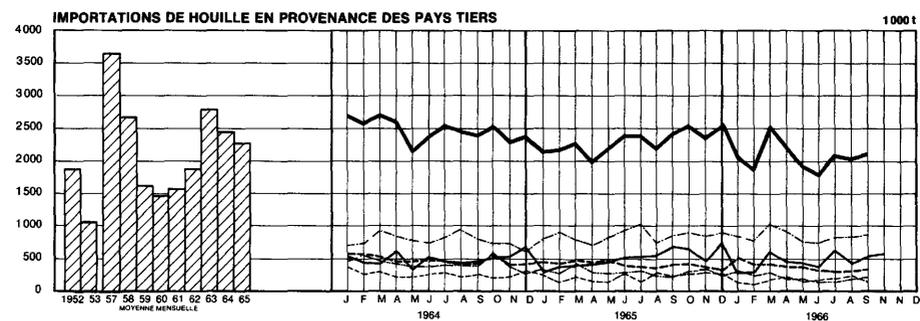
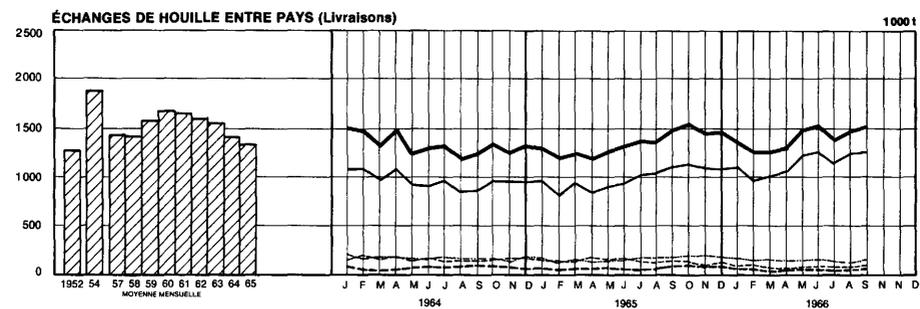
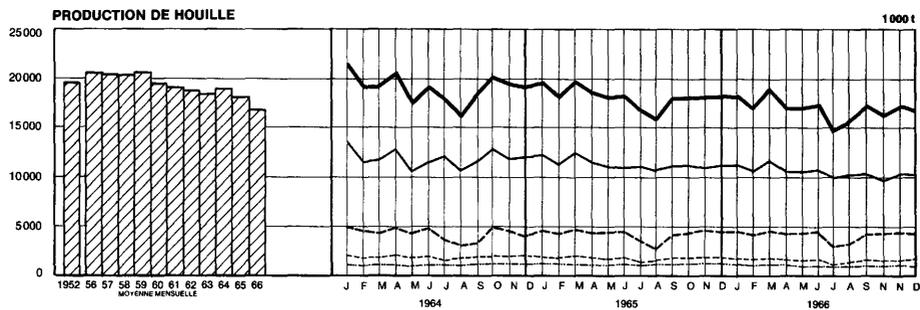
(1.000 t)*

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Luxem- bourg	Commu- nauté
I	<i>Production de houille</i>	11.096	1.756	4.474	34	1.052	—	18.411
	Décembre 1965	11.096	1.756	4.474	34	1.052	—	18.411
	Décembre 1966	10.158	1.526	4.389	30	780	—	16.883
	Janvier-décembre 1965	135.077	19.786	51.343	389	11.446	—	218.046
	Janvier-décembre 1966	125.969	17.495	50.338	418	10.052	—	204.272
	Différence en % Janvier-déc. 1965-1966	-6,7	-11,6	-2,0	+7,4	-12,2	—	-6,3
II	<i>Production de coke</i>							
	Décembre 1965	3.579	618	1.143	534	357	—	6.232
	Décembre 1966	3.129	582	1.160	505	300	—	5.576
	Janvier-décembre 1965	43.275	7.334	13.378	5.737	4.286	—	74.009
	Janvier-décembre 1966	39.801	6.961	12.929	6.254	3.830	—	69.775
	Différence en % Janvier-déc. 1965-1966	-8,0	-5,1	-3,4	+9,0	-10,6	—	-5,7
III	<i>Importation de houille des pays tiers</i>							
	Octobre 1965	761	275	441	894	292	—	2.663
	Octobre 1966	551	161	430	789	211	—	2.142
	Janvier-octobre 1965	6.101	2.191	4.288	8.477	2.902	2	23.961
	Janvier-octobre 1966	5.366	1.725	3.781	8.340	2.182	—	21.400
	Différence en % Janvier-oct. 1965-1966	-12,0	-21,3	-11,8	-1,5	-24,8	-100%	-10,7
IV	<i>Livraison de houille vers les autres pays de la C.E.C.A.</i>							
	Octobre 1965	1.132	133	89	—	184	—	1.539
	Octobre 1966	1.180	108	61	—	138	—	1.486
	Janvier-octobre 1965	9.658	1.399	571	—	1.543	—	13.172
	Janvier-octobre 1966	11.397	809	485	—	1.402	—	14.092
	Différence en % Janvier-oct. 1965-1966	+18,0	-42,2	-15,1	—	-9,1	—	+7,0
V	<i>Livraison de coke vers les autres pays de la C.E.C.A.</i>							
	Octobre 1965	618	57	16	1	171	—	863
	Octobre 1966	491	34	14	4	125	—	668
	Janvier-octobre 1965	5.860	587	142	5	1.662	—	8.256
	Janvier-octobre 1966	5.199	514	174	19	1.317	—	7.224
	Différence en % Janvier-oct. 1965-1966	-11,3	-12,4	+22,5	+280	-20,8	—	-12,5
VI	<i>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</i>							
	Décembre 1965	820	130	—	—	—	—	950
	Décembre 1966	370	38	8	—	—	—	416
	Janvier-décembre 1965	1.628	563	34	—	—	—	2.225
	Janvier-décembre 1966	3.334	1.170	108	—	—	—	4.612
VII	<i>Stocks de houille aux mines (en fin de période)</i>							
	décembre 1965	14.598	2.419	7.185	24	1.204	—	25.430
	décembre 1966	17.008	3.046	10.413	30	1.383	—	31.880
	Différence en %	+16,5	+25,9	+44,9	+25,0	+14,9	—	+25,4

* Séries nationales

CHARBON

(COMMUNAUTE)



COMMUNAUTE
ALLEMAGNE (R F)
FRANCE
ITALIE
PAYS-BAS
BELGIQUE

ACIER

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	1.000 t
<i>Production de fonte</i>							
décembre 1965	2.037	1.365	520	200	744	341	5.207
décembre 1966 ⁽¹⁾	1.867	1.370	548	207	722	326	5.050
Année 1965	26.990	15.766	5.501	2.364	8.436	4.145	63.202
Année 1966	25.413	15.584	6.273	2.207	8.302	3.960	61.739
% de variation 1965-1966	- 5,9	- 1,2	+ 14,0	- 6,6	- 1,6	- 4,4	- 2,3
<i>Production d'acier brut</i>							
décembre 1965	2.700	1.685	1.170	284	808	372	7.019
décembre 1966 ⁽¹⁾	2.436	1.709	1.243	269	776	360	6.793
Année 1965	36.821	19.599	12.680	3.145	9.162	4.585	85.991
Année 1966 ⁽¹⁾	33.316	19.591	13.635	3.309	8.916	4.390	85.157
% de variation 1965-1966	- 4,1	=	+ 7,4	+ 5,2	- 2,7	- 4,3	- 1,0

Provenance des commandes enregistrées

	Marchés nationaux	Autres pays C.E.C.A.	Pays tiers	TOTAL	(1.000 t)
Décembre 1966 ⁽¹⁾	3.219	1.105	1.453	5.777	
Décembre 1965	3.237	1.169	1.163	5.569	
Année 1966 ⁽¹⁾	37.949	11.871	12.805	62.625	
Année 1965	36.158	10.981	13.626	60.765	

Commandes, livraisons et carnets

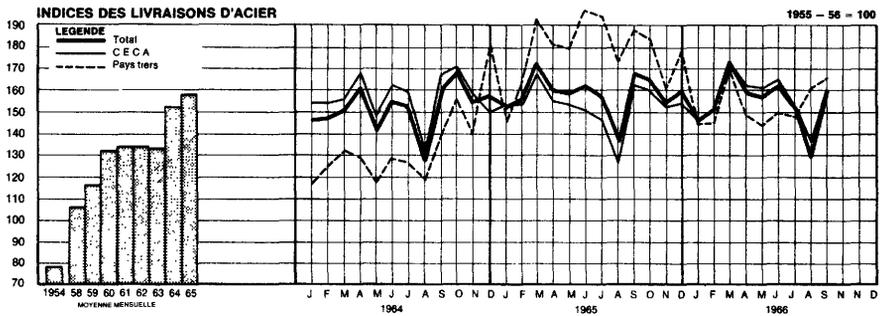
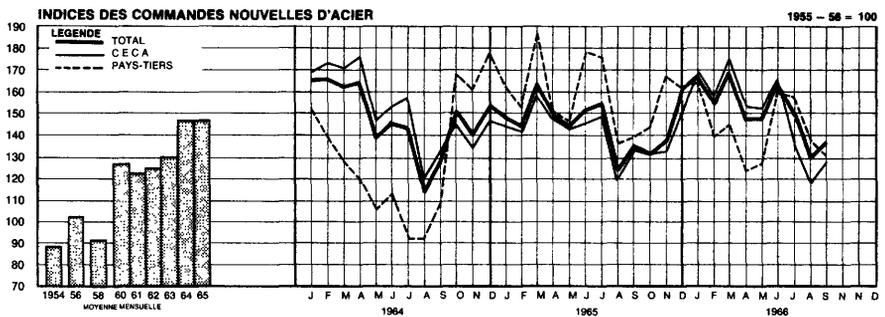
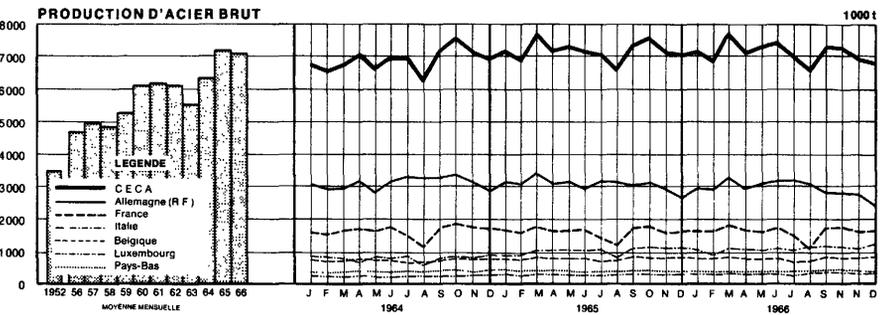
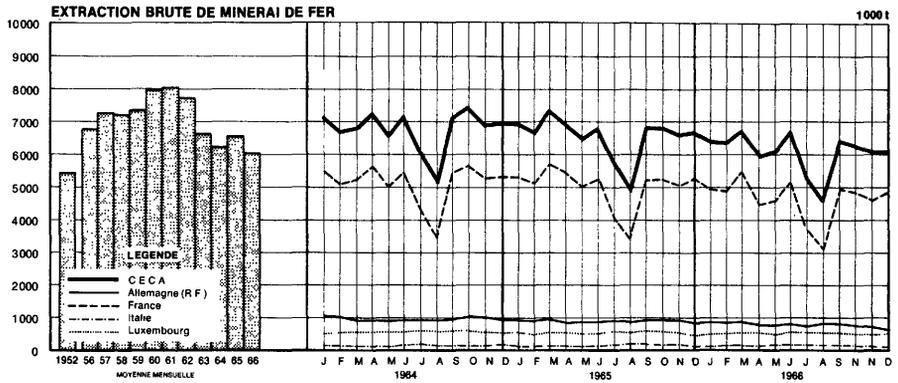
	Commandes	Livraisons	Carnets ⁽²⁾	(1.000 t)
Octobre 1966	4.845	5.378	9.478	
Octobre 1965	4.948	5.477	9.286	

(1) Chiffres provisoires.

(2) Fin du mois.

ACIER

(COMMUNAUTE)



LISTE DES BULLETINS PARUS

(mise à jour de la liste figurant dans le bulletin n° 56)

Année	Parution	Numéro	Disponibilité
1956	10 numéros		épuisés
1957	9 numéros dont : «Un siècle de développement de la production d'acier»		épuisés disponible en f, i, n
1958	5 numéros		épuisés
1959	«Résumé du 7e rapport général»		épuisé
1960	3 numéros y compris : «Résumé du 8e rapport général»		épuisé
1961	4 numéros y compris : «Résumé du 9e rapport général»		épuisé
1962	7 numéros dont : «Objectifs généraux Acier» «Mémorandum sur la politique énergétique» «Etude sur les perspectives énergétiques à long terme» y compris : «Résumé du 10e rapport général»		disponible en n disponible disponible en d et n disponible en f, i, n
1963	6 numéros dont : «Politique de recherche technique de la Haute Autorité» «La C.E.C.A. 1952-1962» y compris : «Résumé du 11e rapport général»	41 44 42	disponible en f, i, n disponible disponible
1964	7 numéros dont : «Chronologie de la C.E.C.A.» «La politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et de concentrations»	46 47	disponible en f, i, n disponible

LISTE DES BULLETINS PARUS

Année	Parution	Numéro	Disponibilité
1965	«La conjoncture énergétique dans la Communauté, 1963-1964»	48	disponible
	«Les progrès dans la construction en acier» (congrès «Acier» 1964) y compris : «Résumé du 12e rapport général»	51	disponible en n
		49	disponible
	6 numéros dont :		
	«La conjoncture énergétique dans la Communauté, 1964-1965»	54	disponible en d, i, n
	«Résumé du rapport politique et du 13e rapport général»	55	disponible
1966	«Règles de concurrence et politique économique»	57	disponible
	«Les progrès dans la transformation de l'acier» (congrès «Acier» 1965)	58	disponible
	Jusqu'à présent 5 numéros dont :		
	«Indications sur la conjoncture énergétique de la Communauté»	59	disponible en f et i
	«Politique de la Haute Autorité dans le domaine de la promotion des études et recherches concernant l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail»	60	disponible en f, i, n
	«Nouvelles réflexions sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne»	61	disponible
	«Dix ans de recherche technique charbon-acier»	62	disponible
«Résumé du 14e rapport général»	63	disponible	

Note : Tous les numéros paraissent dans les 4 langues officielles de la Communauté :

d : allemand,
f : français,
i : italien,
n : néerlandais.

Six numéros ont paru en anglais (e : anglais) :

- «Mémorandum sur la politique énergétique» 47
- «Politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et concentrations» 55
- «Résumé du rapport politique et du 13e rapport général» 63
- «Résumé du 14e rapport général» 58
- «Les progrès dans la transformation de l'acier» (congrès 1965) 61
- «Nouvelles réflexions sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne» 61